

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 8 janvier 2011, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 518 – Règlement décrétant une dépense de 1 100 000 \$ afin d'acquérir les actifs du centre de ski Far Hills découlant d'une entente dans le cadre d'un accord de conciliation
3. Paroles aux contribuables
4. Levée de la session extraordinaire

**2011-01-001**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-01-002

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 518 –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ AFIN  
D’ACQUÉRIR LES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS  
DÉCOULANT D’UNE ENTENTE DANS LE CADRE D’UN ACCORD DE  
CONCILIATION**

Monsieur le conseiller Michel Doyon, donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d’emprunt décrétant une dépense de 1 100 000 \$ afin d’acquérir les actifs du centre de ski Far Hills découlant d’une entente dans le cadre d’un accord de conciliation.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

2011-01-003

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions 2011-01-001 à 2011-01-003 consignées au présent procès-verbal.

.....

Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-01-001 à 2011-01-003 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 janvier 2011.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 janvier 2011, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-01-004**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-01-005**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 14 ET 17 DÉCEMBRE 2010**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux des sessions du 14 décembre 2010 (résolutions numéros 2010-12-331 à 2010-12-363 et du 17 décembre 2010 (résolutions numéros 2010-12-364 à 2010-12-370) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-01-006**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 2 040 901,86 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2010 (chèques numéros 100258 à 100394) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2010, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-01-007**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;

ATTENDU QU'une assemblée d'information a eu lieu avant l'assemblée ordinaire du conseil du 11 janvier 2011 à 19h45 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 516 intitulé «Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin au régime de retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 517 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AFIN DE SIMPLIFIER LES MODALITÉS D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 14 juin 1999 un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement susmentionné prévoit des modalités d'indexation difficiles d'application;

ATTENDU QUE le règlement numéro 502 a été adopté dans le but de préciser les modalités d'indexation de la rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de simplifier la formule d'indexation;

ATTENDU QU'une assemblée d'information a eu lieu avant l'assemblée ordinaire du conseil du 11 janvier 2011 à 19h45 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 517 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 502 afin de simplifier les modalités d'indexation de la rémunération des élus municipaux», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 518 –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ AFIN  
D'ACQUÉRIR LES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS  
DÉCOULANT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE  
CONCILIATION**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-05-145 décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 4A-5, 4A-17, une partie du lot 4B et des parties du lot 4A du rang 10 du canton de Wexford, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, tels que décrits par la description technique préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-06-187 stipule que les parties impliquées renonçaient temporairement au délai de trente (30) jours pour la contestation du droit à l'expropriation dans le but de favoriser une entente avec un médiateur;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général ont conclu une entente de principe, le 21 décembre 2010, avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente intervenue le 21 décembre 2010 avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

ATTENDU QUE le prix d'achat est fixé à 1 100 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QU'afin de financer le coût de ces acquisitions, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'une soirée d'information aura lieu au Théâtre du Marais le 18 janvier 2011;

ATTENDU QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter aura lieu le 21 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement d'emprunt numéro 518 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 1 100 000 \$ afin d'acquérir les actifs du centre de ski Far Hills découlant d'une entente dans le cadre d'un accord de conciliation », soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-01-010**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Michel Doyon, conseiller, afin d'agir à titre de maire suppléant pour la période du 11 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-011**

**OCTROI DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'octroyer des responsabilités à chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que chacun des membres du conseil municipal soit responsable des divers comités suivants :

Michel Bazinet, conseiller

- Membre du comité de la voirie
- Responsable d'un dossier spécial et au besoin la création d'une maison des jeunes à Val-Morin
- Membre du comité HLM

Michel Doyon, conseiller

- Responsable du comité des finances (entre autres, organismes municipaux et para-municipaux)
- Responsable de superviser la création d'un comité afin de mettre sur pied et créer une société de solidarité et de développement à Val-Morin, organisme à but non lucratif visant à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance reconnu
- Membre du comité des matières résiduelles
- Membre du comité HLM

Pâquerette Masse, conseillère

- Responsable du comité du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills
- Responsable de la culture
- Représentante du conseil auprès du CCC

Claude Valade, conseillère

- Responsable des aînés
- Membre représentante du conseil auprès de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin
- Membre représentante du conseil auprès du C.A. – Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin
- Membre représentante du conseil auprès du CCU

Annick Léveillé, conseillère

- Responsable du comité des jeunes
- Responsable du comité de la vie communautaire
- Responsable du comité 0-5-30

Michel Daniel, conseiller

- Responsable du comité des matières résiduelles
- Responsable du comité de la voirie
- Responsable du comité de sécurité civile
- Membre du comité des finances
- Membre du comité HLM
- Membre du comité du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-012**

#### **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-013**

#### **RAPPORT FINANCIER 2009 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN – PROJET LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du rapport financier 2009 par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt dudit rapport financier, la contribution de 10% de la Municipalité, représentant une somme de 1 547,80 \$, devrait être versée à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le déboursé de 1 547,80 \$ représentant la contribution financière de 10% à être versée à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin.

Que cette somme soit remise par l'Office municipal d'habitation de Val-Morin à La Capucine selon les modalités établies au préalable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-014**

**OCTROI – CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres pour l'entretien des locaux de la Mairie, de la bibliothèque et une partie du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 13 décembre 2010 à 14h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant mensuel</i>
Denise Vendette	1 354,17 \$
Gestion d'entretien ménager Jalco inc.	1 903,02 \$
Chantal Desjardins	2 120,00 \$
Yves Raymond	2 500,00 \$

CONSIDÉRANT les évaluations financières réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat d'entretien ménager des locaux de la Mairie, de la bibliothèque et une partie du garage municipal pour l'année 2011-2012 à madame Denise Vendette pour un montant annuel forfaitaire de 16 250,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, lequel montant sera payable en vingt-quatre (24) versements semi-mensuels de 677,08 \$ et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Qu'il y aurait lieu de préparer un contrat d'entretien à intervenir entre les parties afin de définir les modalités;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit est autorisé à préparer et signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



2011-01-015

**OCTROI DU CONTRAT DE LA CONCESSION DE LA GARE DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres pour la concession de la gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 13 décembre 2010 à 15h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage final</i>
Auberge Les Grands Balcons	13
Madame Nathalie Caron	12
Madame Isabelle Germain	10
Madame Judith Saumure	8

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de la concession de la gare de Val-Morin pour l'année 2011-2012 à l'Auberge Les Grands Balcons;

Qu'il y aurait lieu de préparer un bail à intervenir entre les parties afin de définir les modalités;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit est autorisé à préparer et signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit bail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-01-016

**APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AUX DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 1 ET 2 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RUE DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection des infrastructures municipales du chemin de la Rivière à l'entreprise «*MBN Construction inc.*» pour la somme de 393 473,76 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation des décomptes progressifs numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé lesdits décomptes progressifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise les paiements des décomptes progressifs numéros 1 et 2 d'une somme de 145 915,51 \$ et de 5 107,59 \$ respectivement, taxes incluses, à l'entreprise *MBN Construction inc.* à l'égard des travaux de réfection des infrastructures municipales au 15 décembre 2010 sur le chemin de la Rivière, conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAIEMENT DU DÉCOMPTE DÉFINITIF – CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10<sup>e</sup> AVENUE**

Point reporté à une séance ultérieure.

**2011-01-017**

**PAIEMENT DU SURPLUS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET DE LA 10<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10<sup>e</sup> Avenue a été accordé en vertu de la résolution 2009-06-207 à la firme «*Gilles Taché & Associés inc.*» pour la somme de 107 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar a acquis la firme Gilles Taché & Associés inc.;

CONSIDÉRANT le retard dans l'exécution des travaux de 149 jours;

CONSIDÉRANT la demande de paiement produite en date du 20 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de payer la somme de 147 665,34 \$, toutes taxes incluses, à l'attention de la firme *Genivar* pour la surveillance supplémentaire réalisée dans le cadre des travaux précités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ENTENTE DE SERVICE – AÉRO MÉCANIQUE TURCOTTE INC. – PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Point reporté à une séance ultérieure.

**2011-01-018**

**AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ACHAT DE DEUX (2) MOTONEIGES DE MARQUE SKANDIC SWT**

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre dernier, il y a eu vol de deux (2) motoneiges au centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) motoneiges de marque Skandic SWT le 20 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 23 décembre 2010 à 15h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Contant inc.	21 900 \$ (2)
Lapointe Sports	22 278 \$ (2)

CONSIDÉRANT les évaluations financières réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat d'achat de deux (2) motoneiges de marque Skandic SWT à Contant inc., celui-ci étant le plus bas soumissionnaire.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit est autorisé à procéder à l'achat des deux motoneiges pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**2011-01-019**

**RÈGLEMENT HORS COUR – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VUE DE FAIRE CESSER UN USAGE DÉROGATOIRE ET TRANSFORMER UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 491 299 du cadastre officiel du Québec, a enfreint le Règlement de zonage numéro 360 et ses amendements de même que la grille des usages et des normes qui en fait partie intégrante, notamment au niveau du nombre maximal de logements permis dans une habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes du Responsable en urbanisme, les propriétaires n'ont pas effectué les travaux correctifs appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, de par sa résolution numéro 2010-05-147, a mandaté la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin de préparer et intenter une requête introductive d'instance en vue de faire cesser un usage dérogatoire et de transformer le bâtiment ci-haut désigné;

CONSIDÉRANT QU'un règlement hors cour est intervenu entre les parties concernées en date du 20 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente de règlement hors cour à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-020**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D156-101203**  
(4530, chemin du Rempart)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D156-101203;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à environ 5.68 et 5.87 mètres de la limite de l'emprise du chemin du Rempart au lieu de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-8;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal en question a été construit il y a plus de trente-cinq (35) ans, soit vers 1975;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de la construction, soit vers 1975, exigeait également une marge de recul minimale de six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-01-021**

**EMBAUCHE D'UN TRACEUR TEMPORAIRE – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Val-David-Val-Morin connaît certains besoins de personnel temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur technique du centre de ski, en l'occurrence monsieur René Levac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de monsieur Sylvain Barbeau à titre de traceur, au taux horaire de 14,50 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 mars 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-01-022**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-06-184 -  
ENGAGEMENT DE PERSONNEL AFFECTÉ AU PARC RÉGIONAL  
VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Val-David-Val-Morin est situé au cœur des Laurentides méridionales comportant un territoire de près de 500 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la popularité et la fréquentation grandissantes du parc susmentionné justifie l'engagement de personnel temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin abroge sa résolution numéro 2010-06-184 autorisant l'engagement d'un employé temporaire affecté aux activités d'accueil et d'entretien du Centre de plein air Far Hills sur une base horaire de 11,63 \$ à raison de 35 heures semaine et pour une période de 20 semaines, afin de modifier la fin de la période d'embauche pour le 31 mars 2011 au lieu du 30 octobre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-01-023**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-

01-006 à 2011-01-022.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-01-004 à 2011-01-023 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-01-004 à 2011-01-023 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 janvier 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 février 2011, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame la conseillère Annick Léveillé en début de session.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-02-024**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-02-025**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 10 ET 11 JANVIER 2011**

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux des sessions du 10 janvier 2011 (résolutions numéros 2011-01-001 à 2011-01-003) et du 11 janvier 2011 (résolutions numéros 2011-01-004 à 2011-01-023) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-02-026**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2011**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 726 930,36 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2011 (chèques numéros 100395 à 100579) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR LES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE CONCILIATION**

Dépôt du certificat d'enregistrement.

Trente-sept (37) personnes sont venues s'enregistrer.

**2011-02-027**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 521 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE SEUIL MAXIMAL DE DÉPENSES QUE PEUT ENGAGER LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 252 afin d'augmenter le seuil maximal de dépenses pour tous les services municipaux que peut engager le secrétaire-trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2011-02-028

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 522 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514 AFIN D'ÉTABLIR UN SEUIL MINIMAL DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SANS APPEL D'OFFRES**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 514 afin d'établir un seuil minimal de dépenses pour l'acquisition d'un bien sans appel d'offres.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2011-02-029

**PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF ET RATIFICATION DE L'ENTENTE– CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10<sup>e</sup> avenue à l'entreprise « *Travaux génie civil D.B. inc.* » en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte définitif au 15 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte définitif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise et ratifie le paiement du décompte définitif au 15 décembre 2010 d'une somme de 673 546,65 \$, taxes incluses, à l'entreprise Travaux génie civil D.B. inc. à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10<sup>e</sup> Avenue.

Que la Municipalité de Val-Morin ratifie l'entente finale révisée en date du 13 janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-02-030

**APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 5 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES BEL-HORIZON, BEL-AUTOMNE ET CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est a été octroyé à



l'entreprise «*MBN Construction Inc.*»;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 5;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie Mirtec, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 41 088,16 \$, taxes incluses, à l'attention de MBN Construction Inc. pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est, travaux exécutés du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 20 janvier 2011, et la libération de la première retenue de 5%.

Que ce paiement soit et est libéré conditionnellement à la réception des quittances correspondantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-031**

**AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2010, représentant un montant de 36 040,50 \$, au fonds réservé « parcs et terrains de jeux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-032**

**AFFECTATION DES REVENUS DE L'ACTIVITÉ « PÊCHE BLANCHE » AU SURPLUS AFFECTÉ - JEUNES DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Pêche blanche » a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche Blanche 2010 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulatif de 9 039,02 \$, au surplus affecté « Jeunes de Val-Morin ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-033**

**CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ ET AFFECTATION DE DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du «*programme d'aide aux initiatives de partenariat*» et tel que stipulé au protocole d'entente intervenu entre les parties concernées, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Gouvernement du Québec versera à la Municipalité une somme de 15 000,00 \$ par année pour les années 2010, 2011 et 2012 et que la Municipalité doit verser 15 000,00 \$ par année au même titre que le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non dépensées sont reportables aux années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de regrouper dans un surplus affecté les montants d'argent afin qu'ils soient affectés spécifiquement à des projets de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De créer un surplus affecté «CCC» et d'y affecter le montant de la subvention reçue pour l'année 2010 de 15 000,00 \$ dans le cadre du «*programme d'aide aux initiatives de partenariat*» en provenance du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de même que la part de la Municipalité au montant de 15 000,00 \$ en provenance du poste budgétaire 02-70150-419 «politique familiale – culturelle» de la Municipalité de Val-Morin pour l'exercice financier 2010;

Que les dépenses de l'année 2010 du «*programme d'aide aux initiatives de partenariat*» au montant de 3 606,74\$ soient prélevées à même le surplus affecté «CCC».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-034**

**ENTENTE DE SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET GÉOTHERMIE – PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise «*Construction Raynald Tisseur Inc.*» en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT QUE Aéro Mécanique Turcotte inc. a procédé à l'installation

de la partie mécanique du système de chauffage, de ventilation et de géothermie du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu que la Municipalité puisse se prévaloir d'un contrat de service afin de procéder à la vérification des équipements et s'assurer du bon fonctionnement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de service préventif de ses équipements;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Aéro Mécanique Turcotte inc.	5 732,00 \$
BBP Energies	4 744,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin accepte la soumission de la firme BBP Energies, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire, pour une somme de 4 744,00 \$, taxes applicables en sus, pour une entente de service d'entretien préventif d'une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Que monsieur Serge Tassé, contremaître municipal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite entente de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-035**

**SITE DES NEIGES USÉES – SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat d'aménagement du site de dépôt des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat d'aménagement du site de dépôt des neiges usées à l'entreprise «MBN Construction inc.»;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'aménagement du site des eaux usées, il y a lieu de réaliser un suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a eu lieu auprès de firmes spécialisées, et que les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
LVM	6 697,80 \$
Genivar	4 750,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte la soumission de la firme Genivar, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire, pour une somme de 4 750,00 \$, taxes applicables en sus, et octroie le contrat à celle-ci afin de procéder au suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-036**

**APPELS D'OFFRES ET ADJUDICATION DE CONTRAT – STATION DE POMPAGE P-1**

CONSIDÉRANT QU'à la Station de pompage P-1, trois (3) valves de réduction de pression sont défectueuses et qu'il serait trop coûteux de les faire réparer;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de s'assurer du bon fonctionnement de la Station de pompage P-1;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé, a procédé à un appel d'offres par invitation et que les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Plomberie Jerven inc.	13 077,00 \$
Plomberie Brébeuf inc.	11 312,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte la soumission de Plomberie Brébeuf inc., celle-ci étant le plus bas soumissionnaire, pour une somme de 11 312,00 \$, taxes applicables en sus, et octroie le contrat à celle-ci pour la fourniture et l'installation des pièces et de la tuyauterie concernant le remplacement de trois (3) valves de réduction de pression à la Station de pompage P-1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-037**

**PROGRAMME ET COMITÉ 0 -5-30**

CONSIDÉRANT QU'un programme 0-5-30 a été mis sur pied par l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, de par sa résolution numéro 2007-09-270, a décidé de participer au programme 0-5-30;

CONSIDÉRANT QU'un Comité 0-5-30 a été mis sur pied suite à la décision de la Municipalité de participer audit programme;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 janvier 2011, madame Donna Salvati a donné sa démission au poste de présidente du comité et par le fait même a annoncé que le CLSC n'enverrait plus de représentant pour siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du défunt comité, un comité nommé Famille – Loisirs – Plaisirs a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ était prévue au budget de la Municipalité pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte d'affecter la somme de 5 000 \$ prévue au budget 2011 au défunt comité 0-5-30 au nouveau comité Famille – Loisirs – Plaisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-038**

**TARIFICATION ET MODALITÉS DE PRÊTS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2007-11-329 intitulée « Tarification et modalités de prêts de la bibliothèque »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque propose un amendement à cette résolution;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la résolution numéro 2007-11-329 soit amendée comme suit :

**Tarif annuel de la carte de membre  
pour les résidents de Val-Morin et de Val-David :**

12 ans et moins :	Gratuit
12 ans et plus :	5 \$
Famille (2 adultes, 1 enfant)	10 \$
65 ans et plus :	Gratuit
Frais de remplacement de la carte d'abonné :	2 \$

**Nombre de biens culturels :**

3 livres et 3 revues

Renouvelable une fois pour une période de 3 semaines, excepté pour les nouveautés et les livres en prêt inter-bibliothèque, lesquels ne sont pas renouvelables

**Durée du prêt**

3 semaines

**Prêt spécial**

À déterminer au besoin

<b>Tarification à l'égard des retards de prêts :</b>	0,15\$ / bien culturel par jour ouvrable
<b>Autres tarifs :</b>	
Photocopies	Copie noir/blanc : 0,10 \$ chacune Copie couleur : 0,25 \$ chacune
Utilisation Internet	Gratuit pour les abonnés 2\$ / heure pour les non-abonnés
Imprimante	Copie couleur : 0,50\$ chacune Copie noir/blanc : 0,10\$ chacune

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-02-039

**ACQUISITION DES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE CONCILIATION – FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2010-05-145 décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 4A-5, 4A-17, une partie du lot 4B et des parties du lot 4A du rang 10 du canton de Wexford, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, tels que décrits par la description technique préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2010-06-187 stipule que les parties impliquées renonçaient temporairement au délai de trente (30) jours pour la contestation du droit à l'expropriation dans le but de favoriser une entente avec un médiateur;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont conclu une entente de principe, le 21 décembre 2010, avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté et entériné l'entente intervenue le 21 décembre 2010 avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat a été fixé à 1 100 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer le coût de ces acquisitions, il a été nécessaire d'effectuer un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe D du règlement d'emprunt numéro 518, une ventilation des coûts se lit comme suit :

Coût des actifs du centre de ski Far Hills	1 100 000 \$
Réparations diverses sur le bâtiment	29 000 \$
Honoraires de l'évaluateur agréé	<u>26 000 \$</u>
Sous-total des frais	1 155 000 \$

À soustraire

Montant provenant du fonds réservé à  
des fins de parcs et de terrains de jeux 55 000 \$

**Total de la dépense au règlement d'emprunt 1 100 000 \$**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, soit autorisé à financer une partie de l'achat des actifs du centre de ski Far Hills, soit une somme de 55 000,00 \$, à même le fonds réservé aux fins de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-040**

**POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés selon l'année visée ou les années visées relativement aux immeubles suivants :

MATRICULE	ANNÉE VISÉE	MONTANT
4791-16-3154	2008	117,53 \$
4791-59-5440	2008	17,87 \$
4894-17-4234	2004	502,31 \$
	2005	474,35 \$
	2006	580,37 \$
	2007	1 627,89 \$
	2008	599,30 \$
4993-74-3548	2008	107,04 \$
4993-81-0404	2008	80,43 \$
4996-54-0211	2008	102,04 \$
4996-54-2507	2008	112,03 \$
5093-28-7003	2008	76,89 \$
5093-37-0463	2008	78,75 \$
5096-21-8211	2008	108,70 \$
5096-36-6005	2008	452,18 \$
5096-46-8758	2004	47,49 \$
	2005	44,85 \$
	2006	66,30 \$
	2007	64,00 \$
	2008	135,30 \$
5097-95-9629	2008	100,78 \$
5296-31-8069	2008	336,55 \$

5296-96-8526	2008	115,35 \$
5395-43-6299	2004	329,73 \$
	2005	310,26 \$
	2006	261,87 \$
	2007	251,07 \$
	2008	309,14 \$
5395-83-5578	2008	98,73 \$
5396-34-3447	2008	16,61 \$
5496-06-8628	2006	59,18 \$
	2007	71,11 \$
	2008	141,95 \$
<b>TOTAL</b>		<b>7 797,95 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-041**

**LES FLEURONS DU QUÉBEC – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE Les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public;

CONSIDÉRANT QUE la participation à Les Fleurons du Québec peut contribuer à atteindre les objectifs sociaux et culturels, économiques et environnementaux dans un contexte de développement durable pour la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion de celle-ci à Les Fleurons du Québec pour une période triennale au coût de 885 \$, taxes applicables en sus.

Que monsieur Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le formulaire d'adhésion de la 6<sup>e</sup> édition (2011-2013).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-042**

**COMMANDITE AU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DE VAL-MORIN-VAL-DAVID**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer des subventions à des organismes ou associations ;

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par le Club de Vélo de Montagne Val-Morin-Val-David en date du 23 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu



Que la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une commandite au Club de vélo de montagne de Val-Morin-Val-David au montant de 2 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-043**

**PARTICIPATION À LA BOURSE RIDEAU – COORDONNATRICE DU THÉÂTRE DU MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été formulée par la coordonnatrice du Théâtre du Marais, en l'occurrence madame Sonia Piché, concernant le déplacement, l'hébergement et les repas dans le cadre de l'événement «Bourse Rideau» qui aura lieu du 13 au 17 février prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la présence de la coordonnatrice à cet événement pour permettre au Théâtre du Marais une programmation intéressante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire établir, pour les années à venir, une politique de partage des coûts reliés à cet événement avec la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de madame Sonia Piché de contribution financière dans le cadre de l'événement «Bourse Rideau», en ce qui a trait aux dépenses de déplacement, d'hébergement et de repas.

Que pour l'année 2011, la Municipalité assumera la totalité des coûts reliés à l'événement.

Que pour les années subséquentes, la proportion de partage des coûts reliés à l'événement soit et est établie à 50 % entre la Municipalité et la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-044**

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE VAL-MORIN – DEMANDE D'ADHÉSION COMME MEMBRE SOUTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité santé de Val-Morin a formulé une demande d'adhésion auprès de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte la demande d'adhésion à la Coopérative de solidarité santé de Val-Morin et de ce fait, autorise la Municipalité à devenir membre soutien en se procurant une part soutien au montant de 500 \$.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la Coopérative de solidarité santé de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-045**

**LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE D'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut a formulé une demande d'adhésion auprès de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte la demande d'adhésion à La Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut et de ce fait, autorise la Municipalité à devenir membre corporatif au coût de 50 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-046**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2011 – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin signifie au Transport adapté et collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter la quote-part municipale 2011 au montant de 8 206,56 \$ soit 2,78 \$ par habitant permanent;

Que ce conseil mandate monsieur Michel Daniel, conseiller, à titre de représentant au comité d'administration et monsieur Michel Bazinet, conseiller, à titre de substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-047**

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN – VOLET II – EXERCICE FINANCIER 2010-2011**

CONSIDÉRANT QU'une demande conjointe avec la Municipalité de Val-David d'aide financière dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Exercice 2010-2011» dans le cadre du projet

intitulé «Consolidation des acquis et mise en valeur du Parc Régional Val-David-Val-Morin» soumis au Centre Local de Développement Laurentides a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'entente soumis par le Centre Local de Développement Laurentides a été signé par toutes les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité de Val-David a été désignée comme gestionnaire de la subvention à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion secteur Far Hills du parc régional Val-David-Val-Morin recommande cette délégation dans la gestion de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision de désigner la Municipalité de Val-David comme gestionnaire de la subvention à recevoir dans le cadre du projet «Consolidation des acquis et mise en valeur du Parc Régional Val-David-Val-Morin» dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Exercice 2010-2011»;

Que copie de cette résolution soit et est transmise au Centre Local de Développement Laurentides ainsi qu'à la Municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-048**

**APPUI À LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ANNEAU DE GLACE, DE GLISSADES ET D'UN SENTIER DE TROTTINETTE DES NEIGES AU CENTRE DE SKI FAR HILLS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU *PACTE RURAL 2011***

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif (OSBL) et incorporés ainsi que les coopératives non financières ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides sont des organismes admissibles aux fins de la présentation d'un projet s'inscrivant dans le cadre du *Pacte Rural 2011* ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc régional Dufresne entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la Corporation du parc régional Dufresne pour le dépôt d'une demande d'aide financière relative au pacte rural 2011 dans le but d'aménager dans le stationnement du centre de ski Far Hills un anneau de glace, de glissades et d'un sentier de trottinette des neiges.

Que madame Danièle Arseneault, adjointe à la direction générale, soit et est autorisée à agir à titre de répondant officiel dans le dépôt du projet susmentionné et à signer le protocole correspondant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – MISE À JOUR**

Point reporté à une séance ultérieure.

**2011-02-049**

### **MANDAT – Me DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de parcelles de terrain et voies suivantes :

#### **7<sup>e</sup> Avenue**

Certains emplacements situés en la municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie des lots 18B et 19A du rang 10 du canton de Morin et d'une partie du lot 18 du rang 11 du canton de Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 27 septembre 2010 (minute 13410);

#### **Avenue des Lys**

Certains emplacements situés en la municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie des lots 4 499 265 (de forme triangulaire), d'une partie du lot 4 499 265 et d'une partie du lot 2 491 784, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 13 septembre 2010 (minute 13 392).

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1<sup>o</sup> La Municipalité approuve par résolution une description technique des terrains occupés par les voies, préparées par un arpenteur-géomètre et d'après les cadastres en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- 2<sup>o</sup> Une copie de ces descriptions, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;
- 3<sup>o</sup> La Municipalité fait publier deux (2) fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - a) Le texte intégral au présent article;
  - b) Une description sommaire de la voie concernée;
  - c) Une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 aient été accomplies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-02-050**

**DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES D'INCLURE DEUX TERRAINS DANS LA DÉFINITION DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil d'administration du Parc Régional Val-David-Val-Morin, secteur Val-Morin, il a été convenu d'inclure deux terrains dans la définition du Parc Régional Val-David-Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que demande soit faite à la MRC des Laurentides d'inclure deux terrains dans la définition du Parc Régional Val-David-Val-Morin correspondants aux désignations suivantes :

**Premier terrain**

«Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro DIX-HUIT (Ptie 18), dans le Onzième Rang, du Canton Morin, au Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

Mesurant quatre-vingt-quatre mètres et quarante-trois centimètres (84,43 m) le long d'un ruisseau dans sa ligne sud-ouest; vingt-cinq mètres et trois centimètres (25,3 m) dans sa ligne nord-ouest, le long de la 7<sup>ième</sup> Avenue, laquelle est une ligne courbe; soixante-douze mètre et cinquante-quatre centimètres (72,54 m) dans sa ligne nord-nord-est, le long du Chemin de la Gare; vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m) dans sa ligne est-sud-est; quinze mètres et vingt-quatre centimètres (15,24 m) dans sa ligne nord-est. Contenant une superficie totale de trois mille quatre cent dix-neuf mètres carrés et quarante-deux centièmes de mètre carré (3 419,42 m.c.), mesures du système métrique et plus ou moins.

Bornée comme suit : vers le nord-ouest, par le 7<sup>ième</sup> Avenue, vers le nord-nord-est, par le Chemin de la Gare, vers l'est-sud-est et le nord-est, par une autre partie du lot 18, des mêmes rang, canton et cadastre; vers l'est, par le Lac Raymond; et vers le sud-ouest, par un ruisseau séparant l'emplacement présentement cédé de l'autre partie du lot 18 des mêmes rang, canton et cadastre.»

## **Deuxième terrain**

«Un certain emplacement situé dans la Municipalité de Val-Morin, étant composé d'une partie du lot numéro DIX-HUIT (Ptie 18), Rang 11, Canton de Morin, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne.

Mesurant soixante-douze mètres (72,00 m) dans sa ligne nord-est; soixante-dix-neuf mètres et soixante-dix centimètres (79,70 m) mesurés le long de la rive du Lac Raymond; quinze mètres et vingt-quatre centimètres (15,24 m) dans sa ligne ouest-sud-ouest; et vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m) dans sa ligne ouest-nord-ouest. Contenant une superficie de sept cent cinquante mètres carrés et cinq dixièmes (750,5 m.c.).

Bornée comme suit : vers le nord-est par le Chemin de la Gare; vers le sud, le sud-ouest et le sud-est par le Lac Raymond; et vers l'ouest-sud-ouest et l'ouest-nord-ouest par une partie du lot 18, étant la propriété de Douglas L. Heselton ou représentants.»

Que demande soit faite à la Municipalité de Val-David d'adopter une résolution d'appui à cet effet.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**RESSOURCES HUMAINES**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Annick Léveillé, conseillère, se joint à la séance du conseil à 20h34.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-02-051**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-02-026 à 2011-02-050.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-02-024 à 2011-02-051 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-02-024 à 2011-02-051 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 février 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 mars 2011, à laquelle session sont présents :

Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur le maire Jacques Brien et également madame la conseillère Annick Léveillé en début de session.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-03-052**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-03-053**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 FÉVRIER 2011**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 8 février 2011 (résolutions numéros 2011-02-024 à 2011-02-051) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **FINANCES**

**2011-03-054**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2011**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 360 329,84 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 28 février 2011 (chèques numéros 100580 à 100698) ainsi que le montant des salaires payés en février 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-03-055**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 512 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451 AFIN D'ABROGER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis et certificats numéro 451 afin d'abroger et d'ajouter certaines dispositions.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-03-056**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 513 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS**

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier les dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble résidentiels.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.



2011-03-057

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 520 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS ET CERTAINES DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines grilles de spécifications et certaines dispositions.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2011-03-058

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 523 – RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 30 KM/H SUR LA 14<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de limiter la vitesse de circulation des véhicules à 30 KM/H sur la 14<sup>e</sup> Avenue.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2011-03-059

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE SEUIL MAXIMAL DE DÉPENSES D'ADMINISTRATION QUE PEUT ENGAGER LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 12 juillet 1993 un règlement pour autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE le pouvoir maximal de dépenser établi dans le règlement précité à l'égard du secrétaire-trésorier n'a pas été revu depuis ce temps;

ATTENDU QUE selon la Loi, le montant des contrats conduisant à l'obligation de demander des soumissions par invitation a été haussé à 25 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 521 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 252 afin d'augmenter le seuil maximal de dépenses d'administration que peut engager le secrétaire-trésorier dans l'exercice de ses fonctions, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-03-060

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 522 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514 AFIN D'ÉTABLIR UN SEUIL MINIMAL DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SANS APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 14 décembre 2010 un règlement décrétant une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 5 intitulé « Octroi des contrats » vise à mettre en concurrence des soumissionnaires potentiels lors de l'acquisition d'un bien;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fixer un seuil minimal de dépenses pour l'acquisition d'un bien afin de réduire considérablement le nombre d'appels d'offres par invitation;

ATTENDU QUE l'établissement d'un seuil minimal de dépenses pour l'acquisition d'un bien ne contrevient pas à l'esprit de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 522 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 514 afin d'établir un seuil minimal de dépenses pour l'acquisition d'un bien sans appel d'offres», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2011-03-061

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) – DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé le 2 décembre 2010 qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui

transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé accompagnée d'une résolution du conseil certifiée conforme et signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire et cette résolution, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-062**

**POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est dotée d'une politique de déneigement en l'an 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des mises à jour de cette dite politique;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de cette politique de déneigement date de l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations et modifications à la politique de déneigement actuelle de la Municipalité telles que soumises par le contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-063**

**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES DUES**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2010 ainsi que d'autres créances subséquentes que monsieur Pierre Delage, directeur général, aura ciblées comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$ :	25%
De 500 \$ à 1 000 \$ :	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$ :	15%
Plus de 10 000 \$ :	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-064**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA – EMPRUNT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté à sa séance du 14 septembre 2010 (résolution numéro 2010-09-248) le règlement d'emprunt numéro 511 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (rue de la Rivière);

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 novembre 2010, le règlement numéro 511 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en date du 16 décembre 2010 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué en date du 12 octobre 2010 (résolution numéro 2010-10-285) le contrat de réfection de la rue de la Rivière à «MBN Construction inc.» pour la somme de 393 473,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande à la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire de 550 000 \$ afin de couvrir les obligations contractuelles liées aux travaux ci-haut mentionnés en attendant l'entrée du financement permanent obtenu par règlement d'emprunt et/ou de la subvention correspondante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-065**

**APPROBATION DES DÉPENSES AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMINS DE LA RIVIÈRE, DES BUIS, DE LA GARE ET DE VAL-ROYAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté et complété des travaux d'amélioration du réseau routier sur les chemins de la Rivière, des Buis, de la Gare et de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide

financière maximale de 10 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin de la Rivière au montant de 8 334,78 \$, sur le chemin des Buis au montant de 1 472,48 \$, sur le chemin de la Gare au montant de 1 472,48 \$ et sur le chemin de Val-Royal pour une somme de 1 472,48 \$;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Rivière, des Buis, de la Gare et de Val-Royal pour un montant subventionné de 10 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur les chemins de la Rivière, des Buis, de la Gare et de Val-Royal dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-066**

#### **PROGRAMME «CLIMAT MUNICIPALITÉS» -- AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'encourager les collectivités à lutter contre les changements climatiques, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis sur pied le programme «*Climat Municipalités*» afin d'offrir au milieu municipal une aide financière dans le cadre d'orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a présenté au MDDEP, en date du 26 avril 2010, une demande d'aide financière reliée à l'inventaire et au plan d'action de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP a octroyé le 31 janvier 2011 à la Municipalité l'aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du programme «*Climat Municipalités*»;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention fait l'objet d'une convention d'aide financière précisant les modalités d'attribution et de versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin la convention d'aide financière à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document subséquent en lien avec la demande d'aide financière;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à faire l'inventaire de ses émissions de GES et à élaborer un plan de réduction de ses émissions, le tout

conformément aux exigences du programme prévues aux annexes 1 et 2 du cadre normatif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-067**

**PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC – PÉRIMÈTRE URBANISÉ –  
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire s'assurer de faire des choix judicieux concernant les modifications et investissements nécessaires ayant trait à son réseau d'aqueduc desservant le périmètre urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser un plan directeur du réseau d'aqueduc desservant le périmètre urbanisé de la Municipalité il est opportun de mandater une firme spécialisée en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'octroyer le contrat du plan directeur d'aqueduc desservant le périmètre urbanisé de la Municipalité de Val-Morin à la firme «*DESSAU*» au montant forfaitaire de 21 900 \$, taxes applicables en sus, selon les termes et conditions énoncés à l'offre de services professionnels transmise par la firme Dessau le 16 février 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-068**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – MRC DES  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procédera à une vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les municipalités faisant partie de son territoire le 2 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des propriétés suivantes sera soumise à la MRC des Laurentides pour ladite vente, à savoir :

<u>No. de matricule</u>	<u>Propriété</u>
4996-54-2507	Lot 2 491 166, boulevard Labelle
4996-54-0211	Lot 2 493 882, boulevard Labelle
4791-16-3154	Lot 2 490 507, rue des Buses
4894-17-4234	Lot 2 490 844, chemin du Ruisseau
5496-06-8628	Partie du lot 1, rang 9, canton Wexford
5096-46-8758	Partie du lot 24, rang 10, canton Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin approuve la liste officielle des propriétés à être vendues par la MRC des Laurentides le 2 juin

2011;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est délégué auprès de la MRC des Laurentides pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur;

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **URBANISME**

**2011-03-069**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATION SEPTIQUE À TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

(Vallée Tyrolienne / chemin Maupas)

CONSIDÉRANT que le comité d'urbanisme a étudié la demande déposée au bureau municipal par la firme de consultant « Groupe Enviro-Sol » mandatée par le propriétaire, soit la compagnie « Vallée Tyrolienne inc.»;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à ce que la Municipalité adopte un règlement relatif à l'autorisation, l'utilisation et l'entretien des systèmes d'installation septique à traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire vise à court terme de vendre chacun des chalets existants séparément et souhaite faire installer pour chacun de ceux-ci une installation septique autonome;

CONSIDÉRANT que le type de système septique préconisé par le consultant pour chacun des chalets existants nécessite l'adoption par la Municipalité d'un règlement tel que décrit précédemment;

CONSIDÉRANT que la propriété en question est en partie localisée à l'intérieur de la limite de la zone inondable à risque élevé et qu'une bande riveraine d'au moins dix (10) mètres doit être protégée et que celle-ci couvre environ 75% du périmètre de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de cette proposition, le comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'envisager une solution de moindre impact environnemental en planifiant plutôt un système commun de traitement des eaux usées pour les chalets concernés;

CONSIDÉRANT que le comité considère que l'emplacement où se retrouve la piscine creusée pourrait servir à l'implantation d'un système commun de traitement des eaux usées, à condition de respecter les normes applicables;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre de démarche dans le but d'adopter un règlement tel que proposé par le requérant, de demander au propriétaire qu'il mandate son consultant de recourir à un système d'épuration commun assujéti évidemment à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-070**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE GARDERIE ET D'ÉCOLE DES NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R3-15**

(Propriété de M. Lee Robertson / chemin du Curé-Corbeil Est)

CONSIDÉRANT que le comité d'urbanisme a étudié la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée à la Municipalité par monsieur Jean-Marc Lugand, trésorier de « L'association Pédagogique pour l'Enfance Libre (APPEL) » qui consiste à permettre l'usage de garderie et d'enseignement privé des niveaux primaire et secondaire sur une portion de terrain appartenant actuellement à monsieur Lee Robertson (ce terrain est notamment accessible par le chemin du Curé Corbeil-Est);

CONSIDÉRANT que le terrain visé par cette modification se situe à l'intérieur des limites des zones R3-13 et R3-15 dont la vocation est actuellement uniquement résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il existe, dans ce secteur, une problématique de sécurité importante et évidente d'accès au terrain des deux zones précisées précédemment, puisqu'elles sont toutes deux accessibles par le chemin du Curé-Corbeil-Est;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usage « public de service p1 », incluant l'usage d'établissement d'enseignement aux niveaux de la maternelle, du primaire et du secondaire, est déjà autorisé à l'intérieur de la zone où est actuellement localisé l'Académie Laurentienne;

CONSIDÉRANT que les propriétés des « Immeubles de l'Académie Laurentienne » détiennent déjà les infrastructures requises pour exercer les usages visés par cette requête;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de demander aux requérants de contacter les propriétaires des « Immeubles de l'Académie Laurentienne » afin de vérifier les possibilités d'acquisition d'immeubles. Le comité juge que cette démarche serait des plus pertinente pour le développement ou le maintien d'un usage d'enseignement dans ce secteur et l'ajout d'un usage de garderie, dont ce dernier usage devra faire l'objet d'un changement du règlement de zonage pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et ce, sans aucune modification.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-071**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D157-110216**  
(5447, rue de la Brise-des-Bois)

CONSIDÉRANT que le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D157-110216;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant, localisé à environ 7.5 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-14.;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment principal remonte à 1955;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'agrandissement dans la marge arrière représente moins de 30% de la superficie totale de cet agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se fait sur la partie avant du bâtiment vers la rue Brise-des-Bois et sur une portion de la galerie existante;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-072**

**TITRE ET DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES  
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION  
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 451*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Benoît Légaré, responsable du Service de l'urbanisme, ainsi que monsieur Samuel Lapierre, inspecteur en bâtiment et environnement, en tant que «fonctionnaires désignés» par le conseil pour l'application de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin et des lois et règlements provinciaux que la Municipalité doit

appliquer ou pour lesquels elle a un intérêt pour agir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-03-073**

**DÉMISSION DE MADAME JACQUELINE LÉONARD –  
RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Léonard a remis sa démission à titre de Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette de la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de madame Jacqueline Léonard comme Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette de la Municipalité de Val-Morin.

De remercier madame Léonard pour la qualité des services rendus et pour sa disponibilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-074**

**EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
FRANCINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le départ récent de madame Jacqueline Léonard, Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour cette fonction a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Pierre Delage et de madame Johanne Turnbull, directrice générale, Réseau BIBLIO des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'embauche de madame Geneviève Élie comme Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette et d'en confirmer la mise en fonction à compter du 9 mars 2011 et ce, selon les modalités du contrat de travail à intervenir entre les parties;

Que madame Geneviève Élie soit et est assujettie à une période de probation de six (6) mois au terme duquel elle sera confirmée dans son poste de Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette, soit le 9 septembre 2011;

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et madame Geneviève Élie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Annick Léveillé, conseillère, se joint à la séance du conseil à 20h30.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-03-075**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-03-054 à 2011-03-074.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-03-052 à 2011-03-075 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-03-052 à 2011-03-075 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 mars 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 28<sup>e</sup> jour de mars 2011 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur le maire Jacques Brien.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 18 mars 2011, à savoir :

5. Approbation de l'ordre du jour
6. Désignation d'un candidat comme membre soutien au conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin
7. Paroles aux contribuables
8. Levée de la session extraordinaire

**2011-03-076**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-03-077**

**DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT COMME MEMBRE SOUTIEN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un candidat comme membre soutien auprès du conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que madame Claude Valade, conseillère, soit et est désignée comme candidate membre soutien au conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**2011-03-078**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-03-076 à 2011-03-078 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-03-076 à 2011-03-079 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 28 mars 2011.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2011 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code

municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur le maire Jacques Brien et madame la conseillère Annick Léveillé.

#### **AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> avril 2011, à savoir :

9. Approbation de l'ordre du jour
10. Avis de motion – Règlement numéro 524 – Règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
11. Paroles aux contribuables
12. Levée de la session extraordinaire

**2011-04-079**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-080**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 524 – RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DE LA DETTE MUNICIPALE REQUÉRANT L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

#### **PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**2011-04-081**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-04-079 à 2011-04-081 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-04-079 à 2011-04-081 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 avril 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 avril 2011, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur le maire Jacques Brien et madame la conseillère Annick Léveillé.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-04-083**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 8 MARS, 28 MARS, ET 11 AVRIL 2011**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 8 mars 2011 (résolutions numéros 2011-03-052 à 2011-03-075, le procès-verbal de la session du 28 mars 2011 (résolutions numéros 2011-03-076 à 2011-03-078) ainsi que le procès-verbal de la session du 11 avril 2011 (résolutions numéros 2011-04-079 à 2011-04-081), soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-04-084**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2011**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 545 355.34 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2011 (chèques numéros 100699 à 100840) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-04-085**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523 – RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 30 KM/H SUR LA 14<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministre des Transports;

ATTENDU QUE la 14<sup>e</sup> Avenue dessert un immeuble d'enseignement;



ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la 14<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 523 intitulé «Règlement limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h sur la 14<sup>e</sup> Avenue», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-04-086

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524 – RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DE LA DETTE MUNICIPALE REQUÉRANT L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'au cours des années 2009 et 2010, la Municipalité s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures;

ATTENDU QUE pour réaliser ses travaux, la Municipalité s'est prévalu de plusieurs programmes d'aide financière jumelés à plusieurs règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE le financement permanent correspondant à tous les règlements d'emprunt a été obtenu et que le montant total couvre entièrement le coût des travaux;

ATTENDU QU'il y a eu un dépassement des coûts dans plusieurs règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.E.Q., chapitre D-7), une municipalité peut adopter un règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour consolider sa dette conformément au Code municipal;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 524 intitulé «Règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2011-04-087

**C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC. – REPRÉSENTANT MUNICIPAL 2011**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme madame Pâquerette Masse, en sa qualité de conseillère municipale, comme représentante au sein du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides Inc. pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-04-088

**ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile du 12 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe « E » de son engagement, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser M. Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer le protocole d'entente appelé « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser le paiement de la quote-part fixée à 413.28 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-04-089

**MANDAT – Me DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de parcelles de terrain et voies suivantes :

**Autres voies ou parties de voies sans nom :  
(chemin Beaulne et avenue des Lys)**

Partie de la voie connue et désignée comme étant le lot 2 491 784, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, le 13 septembre 2010 (minute 13 392);

Parties de la voie connue et désignée comme étant le lot 4 499 265, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, le 13 septembre 2010 (minute 13 392).

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1- La Municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- 2- Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;
- 3- La Municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - a) Le texte intégral du présent article;
  - b) Une description sommaire de la voie concernée;
  - c) Une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 aient été accomplies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-090**

**CESSION DE RUE – CHEMIN DES COLIBRIS**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Développement Royal Colibris inc., a signé en date du 23 avril 2002 un protocole d'entente avec la Municipalité de Val-Morin concernant les modalités de construction et de cession du chemin des Colibris faisant l'objet de la phase I du projet domiciliaire portant le numéro 3 032 098 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a également signé un deuxième protocole d'entente avec la Municipalité de Val-Morin daté du 14 octobre 2005, concernant la phase II dudit projet domiciliaire portant le numéro 3 756 377 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, concernant l'acceptation finale des travaux de la phase I, daté du 24 janvier 2005, fait partie intégrante du dossier de cession du chemin des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, monsieur Alexandre Hudon de la firme Genivar, a déposé au dossier en date du 2 mars 2011 un avis d'acceptation définitive des travaux de la phase II du chemin des Colibris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de cession du chemin des Colibris à intervenir et que les frais de Me Dominic Riopel, notaire, soient à la charge de Développement Royal Colibris Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2010**

Que le conseil municipal accepte le dépôt par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, des états financiers tels que présentés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

**2011-04-091**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2011**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport comparatif au 28 février 2011, tel que déposé par madame Mariline Bastien, Responsable de la comptabilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA « COUPE QUÉBEC » DE VÉLO DE MONTAGNE**

Point retiré.

**2011-04-092**

#### **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE MAISON DE SOINS PALLIATIFS DESSERVANT LES POPULATIONS DES MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement et les soins des personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches aidants représentent une préoccupation qui interpelle toute la communauté ;

CONSIDÉRANT le contexte de vieillissement de la population, phénomène encore plus marquant dans la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de décès par cancer selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires du milieu autour d'un projet de maison de soins palliatifs de huit lits qui desservirait la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée par la population de mourir dans un endroit empreint de dignité et de compassion. Selon un sondage réalisé par la Société canadienne du cancer, s'ils avaient le choix, jusqu'à 80% des personnes atteintes de cancer préféreraient mourir à la maison ce qui indique la nécessité d'offrir davantage de services à domicile et d'accroître le nombre de maisons dédiées ;

CONSIDÉRANT les orientations du programme de lutte contre le cancer qui favorisent l'augmentation des services d'accompagnement aux malades en fin de vie ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission *Mourir dans la dignité*, il se dégage nettement que l'augmentation de l'offre de services en soins palliatifs est devenue plus que nécessaire au Québec ;

CONSIDÉRANT le soutien à la démarche et le partenariat entre le CSSS des Sommets et le CSSS des Pays-d'en-Haut, établissements de santé et de services sociaux regroupant six CLSC, quatre centres d'hébergement pour aînés en perte d'autonomie et l'Hôpital Laurentien à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'appui politique donné au projet par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Dr Yves Bolduc, de même que par le député de Bertrand, M. Claude Cousineau et par le député de Labelle, M. Sylvain Pagé ;

CONSIDÉRANT notre volonté, à titre d'élus municipaux, de maintenir et de bonifier l'offre de soins et de services offerts à notre population;

CONSIDÉRANT la présentation faite par l'organisme Palliaco au conseil des maires de la MRC des Laurentides, à Saint-Faustin-Lac-Carré, le 17 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De donner notre appui au projet de maison de soins palliatifs desservant la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-093**

**SIGNATURE QUITTANCE – RÉCLAMATION DE ÉRIC LADOUCEUR ET CHRISTIANE LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 août 2010, la Municipalité et monsieur Serge St-Hilaire ont été mis en demeure d'avoir utilisé l'image de l'enfant Jessica Ladouceur et ce, pour la campagne publicitaire de la Municipalité sans aucune autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties, après négociation, ont convenu de mettre fin à leur différend et de prévenir toute autre réclamation possible par des concessions ou des réserves faites mutuellement, sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'une transaction à intervenir entre les parties concernées confirmant les termes et modalités de cette entente doit être entérinée et que la Mutuelle des Municipalités du Québec assume entièrement cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité la transaction à intervenir confirmant les termes et modalités entre les parties concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-04-094

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-09-288 – MANDAT CONJOINT AUX FIRMES BIOFILIA ET DESSAU INC. – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA 10<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil requiert des services professionnels pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la 10<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux est requise pour assurer la pleine fonctionnalité des infrastructures planifiées de ce secteur en conformité avec les objectifs de la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, de par sa résolution numéro 2009-09-288, a octroyé un mandat conjoint à Dessau inc. et le groupe Biofilia pour le dépôt au MDDEP d'une demande de certificat d'autorisation en vue de l'exécution des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la 10<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau inc. se retire de ce mandat et que la firme Genivar offre en lieu et place de Dessau de terminer ledit mandat et ce, gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter que la firme Genivar termine le mandat, en lieu et place de Dessau inc., pour le dépôt au MDDEP d'une demande de certificat d'autorisation en vue de l'exécution des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la 10<sup>e</sup> Avenue et ce, gratuitement;

D'abroger la résolution numéro 2009-09-288 adoptée par le conseil de la Municipalité à sa séance du 8 septembre 2009;

La Municipalité prend l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme Genivar quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-095**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2011 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2011 et accorde une aide financière de 3 770 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-096**

**BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE – CHANGEMENTS À L'HORAIRE D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT l'horaire actuel de la Bibliothèque Francine Paquette, soit :

- Lundi : 19h à 20h30
- Mardi : 13h à 15h
  
- Jeudi : 14h à 17h
- Vendredi : 19h à 20h30
- Samedi : 9h30 à midi

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à un changement concernant cet horaire afin de bénéficier de plus d'achalandage;

CONSIDÉRANT la proposition de changement de l'horaire de la Bibliothèque Francine Paquette de la Responsable, en l'occurrence madame Geneviève Élie, soit de fermer la bibliothèque le lundi soir, de prolonger les heures d'ouverture du jeudi d'une demi-heure et les heures d'ouverture du samedi d'une heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la proposition de la Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette de modifier l'horaire d'ouverture comme suit :

- Mardi : 13h à 15h
- Jeudi : 14h à 17h30
- Vendredi : 19h à 20h30
- Samedi : 9h30 à 13h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-097**

**DEMANDE DE PRIORISATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À L'ÉGARD DU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, en 1999, le règlement 158-99 déterminant l'emplacement d'un parc régional dans la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT l'évolution des limites du parc entre 1999 et 2010, par l'acquisition de terres dans ce secteur respectivement par les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 254-2011 à la séance du conseil du 17 mars 2011; ce règlement adopté en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* vise à agrandir les limites du parc régional conformément aux acquisitions des terres réalisées par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités concernées ont convenu d'un commun accord que ce parc régional porterait le nom de «parc régional de Val-David-Val-Morin»;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides doit être modifié pour tenir compte de la nouvelle délimitation de ce parc régional, mais également pour réviser les usages pouvant être autorisés en fonction des nouvelles vocations de ce territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin demande à la MRC des Laurentides de procéder le plus rapidement possible à la modification du schéma d'aménagement révisé requise pour confirmer la nouvelle délimitation et la vocation du parc régional de Val-David-Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-098**

**PROGRAMME «CLIMAT MUNICIPALITÉS» – RETRAIT**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière dans le cadre du programme «Climat Municipalités» a été accordée à la Municipalité le 31 janvier 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'élaborer un plan



d'action afin de réduire ses émissions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se retirer de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin entérine la décision de se retirer du programme «Climat Municipalités» et que la Municipalité ne donnera pas suite à la demande financière accordée dans le cadre de ce programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-099**

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-100**

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que madame Sonia Piché, coordonnatrice, soit et est autorisée à formuler pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour

l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-101**

Avant l'adoption du point suivant, madame Pâquerette Masse se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

**SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME LISA ZENGA ET MONSIEUR ÉRIC MASSE VISANT UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Zenga et monsieur Éric Masse, ont déposé le 11 mars 2011 une demande de branchement au réseau municipal d'aqueduc situé sur le chemin de la Gare à l'égard d'une future résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce branchement qui aura une longueur approximative de trente-cinq (35) mètres, lequel sera situé le long de l'assiette carrossable du chemin de la Gare, permettra l'alimentation en eau potable d'une nouvelle résidence sur le chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire de la rue sur laquelle sera réalisé ce branchement au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec les propriétaires susmentionnés définissant les obligations et les conditions rattachées à l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les termes du protocole d'entente profilé à l'endroit de madame Lisa Zenga et monsieur Éric Masse et portant l'appellation «Branchement au réseau d'aqueduc municipal sur le chemin de la Gare » tel que déposé;

Que M. Michel Doyon, maire suppléant, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente susmentionnée pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-04-102**

**ENTENTE DE PARTENARIAT – LA CORDÉE**

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mettre à niveau l'ensemble des parois d'escalade et des sites de pratique de l'activité du parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de partenariat entre les municipalités de Val-David et Val-Morin, et La Cordée a été présentée pour une durée de trois (3) ans pour les coûts en matériel et équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution et la supervision des travaux seront assumées par les membres du Comité d'entretien d'aménagement des sites d'escalade du parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du parc, monsieur René Levac, recommande au conseil l'acceptation de l'entente de partenariat avec La Cordée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat à intervenir entre les parties concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **URBANISME**

**2011-04-103**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D158-110218 (4032, chemin de Val-Royal)**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D158-110218;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal et l'ajout d'un abri d'auto dont la superficie totale au sol représente environ 18.4 % en rapport à la superficie totale du terrain au lieu de 10%, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant occupe 5.4 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation maximale pour la zone concernée est de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation actuel permet au propriétaire de pratiquement doubler la superficie de son bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est riverain au lac Théodore et qu'une zone de non construction de 20 mètres restreint tous travaux de construction sur une superficie équivalente à plus du tiers de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la demande comme excessive notamment dû au fait qu'il s'agit d'un terrain riverain au lac Théodore et dont la superficie totale n'est que de 1171.9 mètres carrés versus la valorisation de travaux ayant le moindre impact environnemental au niveau du Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en refusant la dérogation mineure du requérant, telle que demandée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-04-104**

**EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE À LA BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de madame Geneviève Élie à titre de Responsable à la Bibliothèque Francine Paquette, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'assistante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De procéder à l'embauche de madame Jacqueline Léonard à titre d'assistante à la Bibliothèque Francine Paquette au tarif horaire de 16,63\$ et ce, rétroactivement au 9 mars 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ENGAGEMENT DE MADAME JACINTHE DESCHÊNES À TITRE DE « RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2011 »**

Point reporté à une séance ultérieure.

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-04-105**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants

pour les dépenses décrétées aux résolutions  
numéros 2011-04-084 à 2011-04-104.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma  
signature aux résolutions 2011-04-082 à 2011-  
04-105 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des  
résolutions 2011-04-082 à 2011-04-105  
consignées au présent procès-verbal a été  
adoptée par le conseil municipal de la  
Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le  
12 avril 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au  
lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 mai 2011, à laquelle session sont  
présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien,  
maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la  
province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

2011-05-106

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2011-05-107

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU  
12 AVRIL 2011**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 12 avril 2011 (résolutions numéros 2011-04-082 à 2011-04-105), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

2011-05-108

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2011**

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 190 881.51 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2011 (chèques numéros 100841 à 100960) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

Point reporté à une séance ultérieure.

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

2011-05-109

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 512 – RÈGLEMENT AMENDANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO  
451 AFIN D'ABROGER ET D'AJOUTER CERTAINES  
DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger certaines exigences relativement à la responsabilité de l'ingénieur, de l'architecte et du technologue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les exigences relatives à l'obtention d'un permis dans le cas d'une activité de vente de garage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions relativement aux normes de sécurité concernant les piscines hors-terre et creusées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition concernant l'émission de permis de construction pour un terrain construit enclavé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 512 intitulé «Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451 afin d'abroger et d'ajouter certaines dispositions», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-110**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 513 –  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE  
RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 513 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier les dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble résidentiels », soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-05-111

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 520 –  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS ET CERTAINES  
DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant les murs de soutènement, les clôtures, les murets ainsi que les haies;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la sécurité concernant les piscines, le tout suivant l'entrée en vigueur du nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles qui est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la superficie des bâtiments accessoires associés à un usage de ferme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 520 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines grilles de spécifications et certaines dispositions», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2011-05-112

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 386, 391, 392, 415, 496, 511  
ET 518 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À  
LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros **386, 391, 392, 415, 496, 511 et 518**, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mai 2011, au montant de 2 087 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Val-Morin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
------------------------	-------------	---------	------	----------	-----------



RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,521 00	120 000 \$	1,75000 %	2012	3,43192 %
		124 000 \$	2,15000 %	2013	
		128 000 \$	2,55000 %	2014	
		90 000 \$	2,90000 %	2015	
		1 625 00 0 \$	3,15000 %	2016	
Industrielle- Alliance Valeur Mobilières Inc.	98,240 00	120 000 \$	1,60000 %	2012	3,44323 %
		124 000 \$	2,00000 %	2013	
		128 000 \$	2,50000 %	2014	
		90 000 \$	2,75000 %	2015	
		1 625 00 0 \$	3,10000 %	2016	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,006 00	120 000 \$	1,60000 %	2012	3,50164 %
		124 000 \$	2,00000 %	2013	
		128 000 \$	2,50000 %	2014	
		90 000 \$	2,75000 %	2015	
		1 625 00 0 \$	3,10000 %	2016	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,272 00	120 000 \$	1,50000 %	2012	3,52626 %
		124 000 \$	2,00000 %	2013	
		128 000 \$	2,50000 %	2014	
		90 000 \$	2,85000 %	2015	
		1 625 00 0 \$	3,20000 %	2016	
Financière Banque Nationale Inc.	98,028 00	120 000 \$	1,65000 %	2012	3,54312 %
		124 000 \$	2,00000 %	2013	
		128 000 \$	2,50000 %	2014	
		90 000 \$	2,80000 %	2015	
		1 625 00 0 \$	3,15000 %	2016	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 2 087 000 \$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-05-113

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 386, 391, 392, 415, 496, 511 ET 518 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 087 000 \$ :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
386	283 700 \$
391	62 101 \$
392	74 674 \$
415	119 400 \$
496	70 000 \$
511	377 125 \$
518	1 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 087 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 mai 2011;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, succursale Sainte-Agathe-des-Monts;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Val-Morin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-114**

#### **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 386, 391, 392, 415, 496, 511 ET 518 – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 087 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 386, 391, 392, 415, 496, 511 et 518, la Municipalité de Val-Morin doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 mai 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 386, 391, 392, 496, 511 et 518, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-115**

**ENTRETIEN PAYSAGER DE CERTAINS ESPACES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres pour l'entretien paysager de certains espaces situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 21 avril 2011 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Paysagiste Écologique Gaétan Foisy Enr.	15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE Paysagiste Écologique Gaétan Foisy Enr. est le seul soumissionnaire, et qu'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère le prix soumissionné de 15 000 \$ par Paysagiste Écologique Gaétan Foisy Enr. trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE Paysagiste Écologique Gaétan Foisy Enr. accepte de réviser sa soumission à la baisse, soit pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat pour l'entretien paysager de certains espaces situés sur le territoire de la Municipalité à Paysagiste Écologique Gaétan Foisy Enr. au montant de 12 000 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-116**

**COUPE DE GAZON – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres pour la coupe de gazon et l'entretien des parcs et espaces verts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 21 avril

2011 à 15h15;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Maintenance G.V. Enr.	17 117.50 \$

CONSIDÉRANT QUE Maintenance G.V. Enr. est le seul soumissionnaire, et qu'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de coupe de gazon et l'entretien des parcs et espaces verts à Maintenance G.V. Enr. au montant de 17 117.50\$, hors taxes, pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-117**

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 tels que vérifiés par la firme Yves De Carufel, CGA inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

D'approuver les états financiers vérifiés de l'OMH de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-118**

**APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7<sup>e</sup> ET 19<sup>e</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit

une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 45 242.65 \$, taxes incluses, à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 15 janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-119**

**INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA 3<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) demande d'ajout de lampadaire sur la 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande rencontre les normes de la politique relative à l'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation d'un lampadaire sur la 3<sup>e</sup> Avenue (poteau numéro M5W1H (# 1278).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**2011-05-120**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D159-110419**

(Lot 4 666 810, chemin de Val-Royal)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D159-110419;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une rue projetée qui intercède à 30 mètres et moins avec le chemin de Val-Royal ayant les pentes suivantes; soit 6% sur 15 mètres et 12% sur 15 mètres au lieu de 3% sur 15 mètres et 8% sur 15 mètres, ainsi que les pentes suivantes calculées à plus de trente mètres de l'intersection : soit 15% sur 158 mètres, 12.8% sur 200 mètres et 15% sur 200 mètres au lieu de 15% sur 150 mètres, 12% sur 150 mètres et 15% sur 150 mètres, le tout tel qu'exigé respectivement aux alinéas a) et b), de l'article 3.2.11 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié les plans approuvés par monsieur

Éric Perreault, ingénieur pour la firme « Les Consultants S.M. inc. »;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des commentaires formulés par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, à l'effet que la planification de la future emprise de rue par monsieur Perreault, ingénieur, est, dans le contexte topographique du site, le meilleur scénario à envisager notamment au niveau de minimiser au maximum les impacts négatifs des travaux de déblai/remblai;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette proposition du tracé de ladite rue au-delà des normes prescrites par la réglementation en vigueur ne compromet pas pour autant la sécurité des usagers éventuels;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant la dérogation mineure et ce, sans aucune modification.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-121**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE RUE PROJETÉE ASSUJETTIE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT UNE NOUVELLE EMPRISE DE RUE SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES (Lot 4 666 810, chemin de Val-Royal / Projet de développement de monsieur Daniel Corbeil)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans approuvés par monsieur Éric Perreault, ingénieur pour la firme « Les Consultants S.M. inc. »;

CONSIDÉRANT qu'une portion de ladite rue projetée est localisée à l'intérieur d'un versant de montagne protégé, identifié au plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de rue projeté s'harmonise au maximum avec la topographie naturelle du site dont le relief est passablement accidenté;

CONSIDÉRANT QUE, tel que décrit au paragraphe 8 de l'objectif 3 dudit règlement, le requérant est informé à l'effet que des mesures devront être prises pour éviter le transport de sédiments pendant la construction de rue et les talus nécessaires à la construction des rues sont ramenés vers la pente naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune portion de ladite rue projetée ne se retrouve à l'intérieur des limites d'un sommet protégé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les plans déposés montrant la rue projetée et ce, tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-122**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE GARDERIE ET D'ÉCOLE DES NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R3-15**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a à nouveau étudié la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée à la Municipalité par monsieur Jean-Marc Lugand, trésorier de « L'association Pédagogique pour l'Enfance Libre (APPEL) » qui consiste à permettre l'usage de garderie pour un immeuble situé au 831, chemin du Curé Corbeil-Est;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette modification se situe à l'intérieur des limites des zones R3-15 dont la vocation est actuellement uniquement résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il existe dans ce secteur, tel que stipulé dans la résolution numéro 2011-02-09, une problématique de sécurité importante et évidente d'accès au terrain de ladite zone précisée précédemment, puisqu'elle n'est accessible que par le chemin du Curé-Corbeil-Est;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu lors d'une rencontre récente entre les requérants et la Municipalité qu'avant d'étudier quelque scénario que ce soit, que ceux-ci devaient confirmer les possibilités de réalisation de leurs projets avec les éventuel propriétaires des Immeubles de l'Académie Laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité informera les requérants dudit projet à l'effet que nous ne pouvons pas être contraints d'accepter et de modifier les usages d'un secteur donné sous prétexte qu'un promoteur est sur le point d'acquérir un terrain par donation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, avant d'accepter tout changement de zonage, s'assurer de respecter ses propres objectifs de développement planifiés pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au fait qu'un usage de garderie est actuellement en fonction dans l'immeuble en question et qu'aucun certificat d'occupation n'a été émis pour permettre ledit usage;

CONSIDÉRANT QU'un avis sera envoyé au propriétaire actuel dans les plus brefs délais afin que celui-ci se conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère



et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser aux requérants la demande de changement de zonage telle que formulée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-05-123**

**DANIÈLE ARSENAULT – CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Danièle Arsenault à titre d'adjointe à la direction générale et responsable du Greffe en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Pierre Delage, recommande au conseil la permanence de madame Danièle Arsenault au poste d'adjointe à la direction générale et responsable du Greffe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Danièle Arsenault dans la fonction susmentionnée selon les termes de son contrat de travail intervenu entre les parties le 11 novembre 2010, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-05-124**

**EMBAUCHE DE MADAME NICOLE BOUCHER À TITRE DE « RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2011 »**

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Deschênes a retiré sa candidature pour le poste de *Responsable du Camp de jour* lors de la saison estivale 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'embauche de madame Nicole Boucher à titre de Responsable du Camp de jour, pour une période allant du 3 mai au 2 septembre 2011, selon les modalités du contrat de travail à intervenir entre les parties.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de travail à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-05-125

**ENGAGEMENT DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2011**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite des besoins organisationnels relativement nombreux et variés;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du nombre d'inscriptions, plusieurs moniteurs sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des moniteurs ayant œuvré en 2010 ont confirmé leur intérêt à poursuivre pour la saison estivale 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin engage les moniteurs suivants pour les besoins du fonctionnement du Camp de jour 2011;

Alexandre Constant, assistant, moniteur et sauveteur  
Francis Leblanc, moniteur et sauveteur  
Laura Gauthier, monitrice  
Stephie Desjardins, monitrice  
Émilie Wood, monitrice  
Camille Mégret-David, monitrice  
Francis Groulx, moniteur  
Watamé Blanchette, moniteur  
Jasmine Cyr, monitrice  
Jessie Legault, monitrice et service de garde  
Elisabeth Rufiange, aide monitrice et service de garde

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2011-05-126

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Danièle Arsenault, adjointe à la direction

générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-05-108 à 2011-05-125.

.....  
Danièle Arsenault, adjointe à la direction générale

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-05-106 à 2011-05-126 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2011-05-106 à 2011-05-126 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 mai 2011.

.....  
Danièle Arsenault, adjointe à la direction générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 juin 2011, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame la conseillère Annick Léveillé.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-06-127**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-06-128**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 MAI 2011**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 10 mai 2011 (résolutions numéros 2011-05-106 à 2011-05-126), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-06-129**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2011**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 464 921.45 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2011 (chèques numéros 100962 à 101096) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-130**

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT l'étude des réaffectations budgétaires par le Comité des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
02 32000 975	AMORTISSEMENT	73 190	
02 33000 141	REMUNERATION	53 425	
02 33000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	11 696	
02 41200 975	AMORTISSEMENT	19 246	
02 70290 959	SUBVENTION THEATRE	60 000	
02 99200 881	INTERETS SUR EMPRUNTS TEMPORAI	9 856	
03 31412 721	INFRA HYG MILIEU	12 321	
03 51000 002	AFFECTATION FONDS PTJ	17 000	
03 51000 004	AFF FONDS RES JEUNES V- M	6 197	
01 21111 002	TAXES IMM NON RESIDENTIELS	58 421	
02 13000 522	ENT. & REP. BATIMENTS & TERRAI		20 000
02 22000 144	REMUNERATION PREVENTION		8 000
02 32000 411	SERV SCIENTIFIQUES ET GENIE	13 000	
02 32000 521	ENTRETIEN ET REPARATION - INFR		58 000
02 32000 625	ENTRETIEN ASPHALTE		30 000
02 70150 411	SERVICE SCIENTIFIQUE GENIE		1 600
02 70160 511	LOCATION CENTRE SKI FAR HILLS		48 544
02 92100 840	INTERETS SUR DETTE A LONG TERM	30 901	
03 01100 000	PRODUIT DE CESSION		48 730
03 31220 725	MAT ET EQUIPEMENT INCENDIE		5 000
03 31320 725	MATERIEL ET EQUIP VOIRIE		4 248
03 31412 725	MAT ET EQUIP AQUEDUC		8 500
01 21219 005	TAXES POUR FINS DE PTJ	17 000	
01 22123 000	IMM. RESEAUX ECOLE PRI. SEC.		19 716
01 23173 000	REVENUS BIBLIOTHEQUE		3 144
01 27900 000	TAXES POUR FINS DE PTJ		17 000
01 27900 005	AUTRES REVENUS -REMB ASS		34 000
02 32000 141	REMUNERATION		57 014

02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR		13 150
02 33000 522	ENTRETIEN BATISSES	42 500	
02 33000 975	AMORTISSEMENT	68 342	
02 45210 640	PIECES & ACCESSOIRES	1 892	
		DT	CT
02 70150 451	SERVICE DE SURVEILLANCE D'ALAR		500
02 70150 522	ENTRETIEN, REP. BATIMENTS & TE		2 166
02 70230 141	REMUNERATION	11 697	
02 70230 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	1 684	
02 70230 451	ALARME SURVEILLANCE	500	
02 70230 499	ALLOCATIONS - COMITE BIBLIOTHE		10 858
02 70230 522	ENTRETIEN BIBLIO	4 470	
02 70230 640	PIECES ET ACCESSOIRES	761	
02 70230 670	ACHAT DE LIVRES ET REVUES	1 472	
03 01300 000	AMORTISSEMENT		125 401
		515 571	515 571
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistantes et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			
Réaffectation du conseil			

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-06-131**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 525 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES**

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion, qu'il déposera à une séance subséquente, un projet de règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes afin notamment d'ajouter un objectif afin de soumettre les projets de développement aux principes généraux de développement durable.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-06-132**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 526 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion, qu'il déposera à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 en ajoutant certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-06-133**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 527 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPES C1 ET LA ZONE P2-4**

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion, qu'elle déposera à une séance subséquente, un projet de règlement amendant le règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de types C1 et P2-4 afin d'officialiser la charte de couleurs de la Municipalité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-06-134**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 520 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant les murs de soutènement, les clôtures, les murets ainsi que les haies;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la sécurité concernant les piscines, le tout suivant l'entrée en vigueur du nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles qui est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la superficie des bâtiments accessoires associés à un usage de ferme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation à l'égard de ce deuxième projet fut tenue en date de ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le second projet de règlement numéro 520 intitulé «Règlement amendant

le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-06-135**

**PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – TARIFICATION ÉTÉ 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin offre aux résidants et non-résidants l'accès au Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le Parc régional Val-Morin-Val-David, secteur Far Hills, pour défrayer les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-David et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la grille de tarification estivale du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit et est remplacée par la suivante pour l'année 2011 :

		Droits d'accès journalier	COÛT/ACTIVITÉ (s'ajoute aux droits d'accès général)		
			MARCHE	VÉLO	ESCALADE
			Journaliers / saisonniers		Journaliers / saisonniers
RÉSIDENTS	Adultes	Gratuit	Gratuit	5\$ / 25\$	5\$ / 35\$
	13-17 ans		Gratuit	4\$ / 20\$	4\$ / 15\$
	5-12 ans		Gratuit	Gratuit	4\$ / 15\$
NON-RÉSIDENTS	Adultes	5\$	Gratuit / 35\$*	2\$ / 40\$*	5\$ / 50\$*
	13-17 ans	4\$	Gratuit / 30\$*	1\$ / 35\$*	5\$ / 30\$*
	5-12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5\$ / 30\$
<b>* Droits d'accès inclus</b>					
<b>MEMBRES FQME</b>		5\$			Gratuit
<b>GROUPE (15 PERSONNES +) (gratuité pour le 16<sup>e</sup>)</b>					
NON-RÉSIDENTS	Adultes	4\$	Gratuit	Gratuit	
	0-17 ans	3\$		Gratuit	



GROUPE SCOLAIRES (Primaire, secondaire, CEGEP) ET CAMPS DE JOUR EXTÉRIEURS	3\$	Gratuit	
Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel.			

Que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Village de Val-David.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-06-136

**TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES ET AUTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le traçage des lignes de rues et autres sur son territoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Dura-Lignes	8 389.90 \$
Signalisation du Nord Enr.	12 189.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de traçage des lignes de rues et autres sur le territoire de la Municipalité à Dura-Lignes, pour un montant de 8 389,90 \$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-06-137

**FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 25 mai 2011 à 15h00;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sel Warwick	13 110.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de fourniture de chlorure de calcium en flocons à Sel Warwick, pour un montant de 13 110.00 \$, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-138**

**LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de toilettes chimiques répondant aux activités et aux événements planifiés pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Toilettes Québec	5 465.00 \$
Fosses Septiques Val-Morin	6 353.19 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de location de toilettes chimiques à Toilettes Québec pour un montant de 5 465.00 \$, taxes applicables en sus, pour répondre aux activités et aux événements planifiés pour l'année 2011, selon les critères spécifiés à l'appel

d'offres, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-139**

**FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS – ÉTÉ 2011 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des bordures de chemins sur une longueur de 140 kilomètres linéaires sur son territoire pour l'été 2011;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Marcel Guindon	40.00 \$ / kil. linéaire
Entreprise Lake Inc.	65.00 \$ / kil. linéaire

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de fauchage des bordures de chemins sur une longueur de 140 kilomètres linéaires sur son territoire pour l'été 2011 à Marcel Guindon pour un montant de 40.00 \$ le kilomètre linéaire, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-140**

**ACQUISITION DES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS – SIGNATURE D'ACTE NOTARIÉ – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont conclu une entente de principe, le 21 décembre 2010, avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté et entériné l'entente intervenue le 21 décembre 2010 avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat a été fixé à 1 100 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer le coût de ces acquisitions, il a été nécessaire d'effectuer un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du 30 mars 2011 le règlement numéro 518 de la Municipalité décrétant un emprunt de 1 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal mandate Me Daniel Pagé, notaire, aux fins de préparer les actes à intervenir dans ledit dossier.

Que le conseil municipal autorise messieurs Jacques Brien, maire, et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte notarié pour l'acquisition des actifs du Centre de ski Far Hills.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-141**

**APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 5 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7<sup>e</sup> ET 19<sup>e</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 5;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 35 123.70 \$, taxes applicables en sus, à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues, pour la période du 16 janvier 2011 au 31 mars 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-142**

**MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX – LES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-12-292 intitulée «Contribution financière de la Municipalité de Val-Morin au loyer des logements modiques de la Société d'Habitation du Québec»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-09-256 dans le but d'accroître le nombre de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2006-09-

256;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la résolution numéro 2006-09-256 soit amendée dans le but d'accroître de 2 le nombre de logements à loyer modique;

Que la Municipalité s'engage à participer aux déficits d'exploitation de six (6) logements à prix modique qui feront partie du projet Les Habitations La Capucine;

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-143**

**ENTENTE DE PRINCIPE – JACQUES LAVIGNE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-05-153**

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-05-153 afin d'acquérir le terrain de monsieur Jacques Lavigne par une entente de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à l'acquisition du Centre de ski Far Hills possédant un accès direct au Parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus opportun d'aménager un stationnement en bordure du parc linéaire Le P'Tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'abroger la résolution numéro 2006-05-153 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance du 8 mai 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-144**

**ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ (DOSSIER 370030), À L'ÉGARD DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN ZONE AGRICOLE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permet aux MRC de soumettre une demande

à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 septembre 2010, la MRC des Laurentides a déposé auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en zone agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE des négociations se sont tenues entre les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) – Outaouais-Laurentides, les représentants-élus de la MRC des Laurentides et la CPTAQ, le 26 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la validation par le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides, cette orientation préliminaire de la CPTAQ reflète bien les résultats de ces négociations;

CONSIDÉRANT QUE, pour rendre sa décision finale, la CPTAQ requiert une résolution d'acceptation de cette orientation préliminaire, de la MRC des Laurentides, ainsi que de chacune des municipalités visées par la demande à portée collective de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier 370030), à l'égard de la demande à portée collective de la MRC des Laurentides, telle que formulée.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES  
INFORMATIQUES PAR LES MUNICIPALITÉS**

Point reporté à une séance ultérieure.

**2011-06-145**

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Val-Morin et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-06-146

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ADOPTION D'UNE LOI SPÉCIALE RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN DE SERVITUDES À DES FINS DE CORRIDORS RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE la pérennité à long terme des sentiers récréatifs non motorisés est devenue un enjeu stratégique pour le maintien des acquis et le renouvellement du produit récréotouristique de notre région, dans un contexte où l'intégrité de sentiers récréatifs d'intérêt est menacée dans plusieurs secteurs par le développement immobilier en terres privées;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité, comme la majorité des autres municipalités de la MRC des Laurentides, ne possède pas les outils de planification et de contrôle complets afin d'assurer la pérennité à long terme des corridors récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de notre municipalité un potentiel de mise en valeur de sentiers récréatifs d'intérêt récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du grand réseau régional de sentiers récréatifs représente l'un des objectifs d'importance du produit récréotouristique, tels qu'indiqués à la section 6.4 du schéma d'aménagement révisé, ainsi que dans le nouveau plan stratégique conjoint MRC-CLD;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ne peuvent répondre adéquatement à elles seules pour le milieu municipal aux objectifs de préservation et de développement de liens récréatifs sur les terres privées, dans le contexte topographique et de développement de la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par le biais de la résolution numéro 2011.05.5190 a obtenu le mandat d'accompagner techniquement les démarches concertées de ses municipalités en matière de protection et de développement de corridors récréatifs d'intérêt intermunicipal et régional,

notamment pour les aider à se procurer tous les outils financiers, de planification et de gestion à ces mêmes fins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin signifie une requête auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de lui permettre, par le biais d'une loi spéciale, d'obtenir le pouvoir requis suivant :

« l'exigence par une municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou de la délivrance de certains permis de construction, à ce que le propriétaire de l'immeuble visé s'engage à établir gratuitement en faveur de la municipalité une servitude réelle perpétuelle aux fins prévues par l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une telle demande.

Une telle servitude viserait également un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives tel un sentier de randonnée; l'exigence d'une telle servitude pourrait ainsi remplacer l'établissement au bénéfice de la municipalité d'un versement en argent ou d'une cession de terrain à des fins de parcs et de terrains de jeux».

Que la Municipalité de Val-Morin, transmettre au préalable copie conforme de la présente résolution à la MRC des Laurentides, afin que celle-ci puisse superviser l'ensemble de la démarche liée à ce type de requête liée aux 18 municipalités concernées (excluant Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant), et transmettre l'ensemble de la documentation au gouvernement du Québec.

Que copie conforme de la présente résolution soit et est également transmise à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription de Bertrand.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-147**

#### **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, le tout en conformité avec les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de cette loi, la MRC peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., chapitre 27.1) (ou des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)) permettent de conclure des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité de Val-Morin et la MRC des Laurentides puissent se prévaloir de ces articles afin de conclure une



entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal autorise messieurs Jacques Brien, maire, et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente relative à la gestion des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales, du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-148**

**MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ÉNUMÉRANT LES RUES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal d'ajouter une rue à la liste des rues où le stationnement est interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe « A » rattaché au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) sur le chemin Val-Royal et d'ajouter en conséquence à l'annexe « A » du règlement numéro 320 le secteur suivant :

<b>Secteur</b>	<b>Rue</b>	<b>Localisation</b>
#1	chemin de Val-Royal	De chaque côté de la rue (À partir de l'entrée du 3728 chemin de Val- Royal jusqu'au 3800 chemin de Val-Royal)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-149**

**MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST – REQUÊTE EN DÉSISTEMENT TOTAL - D'UNE PARTIE DU LOT 21B DU RANG 10**

## **DU CANTON MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2009-07-241 pour mandater Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre des procédures en expropriation d'une partie du lot 21B du rang 10 du Canton Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, tel que décrit dans la description technique préparée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2008-160G, minute 12 724, tel que montré au plan numéro W-54631;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 21B rue rang 10 du canton Morin devait servir à la construction d'une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur-conseil responsable de sa construction a omis de faire une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la piste multifonctionnelle est liée au projet de reconstruction du pont de la 10<sup>e</sup> Avenue et à la réception du certificat d'autorisation du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'infrastructures de la 10<sup>e</sup> Avenue ont été exécutés sans la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'aucun fonds n'est disponible pour réaliser la reconstruction du pont de la 10<sup>e</sup> Avenue et la construction de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust soit et est mandatée par les présentes de déposer une requête en désistement total de l'avis d'expropriation (article 39 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*) inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 16 451 001 au *Livre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne*.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte en conséquence et tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-06-150**

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Lirette, journalier temporaire au service des Travaux publics, a cessé de se présenter au travail mardi, le 24 mai dernier et n'a pas communiqué avec son supérieur immédiat depuis cette date;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'embaucher un journalier temporaire pour remplacer le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de messieurs Jeff Durand du 9 mai 2011 au 8 octobre 2011 (22 semaines) et Noël Complaisance Jr. du 6 juin 2011 au 28 octobre 2011 (20 semaines) à titre de journaliers, au taux horaire de 17.33 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-06-151**

**DANIÈLE ARSENAULT – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DU GREFFE – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Danièle Arsenault à titre d'adjointe à la direction générale et responsable du Greffe en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier son titre afin d'éviter toute ambiguïté relativement à la signature de billets ou autres titres consentis par la Municipalité ou tout autre document pertinent et relatif à l'exercice de ses fonctions en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, en l'occurrence monsieur Pierre Delage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la modification au titre de madame Danièle Arsenault, soit directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable du Greffe, et ce, effectif immédiatement.

Que l'annexe «V» de la convention de travail des employés réguliers soit et est modifiée pour y refléter les modifications ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-06-152**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-06-129 à 2011-06-151.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-06-127 à 2011-06-152 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-06-127 à 2011-06-152 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 14 juin 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 juillet 2011, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur le maire Jacques Brien et madame la conseillère Annick Léveillé.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-07-153**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2011-07-154**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 JUIN 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 14 juin 2011 (résolutions numéros 2011-06-127 à 2011-06-152), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

#### **FINANCES**

**2011-07-155**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 544 643.37 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011 (chèques numéros 101008 à 101248) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-07-156**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 235 000 \$**

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 528

modifiant le règlement numéro 507 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 235 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-07-157**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522 AFIN D'ÉTABLIR UN SEUIL MINIMAL DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SANS APPEL D'OFFRES**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 514 et le règlement numéro 522 afin d'établir un seuil minimal de dépenses pour l'acquisition d'un bien sans appel d'offres.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-07-158**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 520 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant les murs de soutènement, les clôtures, les murets ainsi que les haies;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la sécurité concernant les piscines, le tout suivant l'entrée en vigueur du nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles qui est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la superficie des bâtiments accessoires associés à un usage de ferme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement fut tenue en date du 14 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 520 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-159**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 525 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 13

juin 2005 le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains objectifs spécifiques décrit à l'intérieur dudit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un objectif afin de soumettre les projets de développement aux principes généraux de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter la construction d'éolienne sur les sommets et versants de montagnes protégés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 juin 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 9 août 2011 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 525 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes », soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-160**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 526 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 526 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 356 afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité », soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-07-161**

**FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA 14<sup>e</sup> AVENUE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la 14<sup>e</sup> Avenue, et que de ce fait la Municipalité de Val-Morin a procédé à tel appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 29 juin 2011 à 14h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Distributions d'Aqueduc	10 287.25\$
Réal Huot Inc.	10 640.08\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, a soumis un rapport d'évaluation attestant que pour réaliser l'ensemble des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc de la 14<sup>e</sup> Avenue, la Municipalité dispose de tous les crédits nécessaires afin de réaliser lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de fourniture de matériaux d'aqueduc pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la 14<sup>e</sup> Avenue à Les Distributions d'Aqueduc, pour un montant de 10 287.25\$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-162**

**TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DE PAVAGE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de réfection mineure de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 27 juin 2011 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :



<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Asphalte Bélanger	32 821.25\$
Pavage Ste-Adèle Ltée	34 224.54\$
Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.	34 843.36\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres, à l'exception de Asphalte Bélanger dont la soumission n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de tous les crédits nécessaires afin de réaliser lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de réalisation de travaux de réfection mineure de pavage à Pavage Ste-Adèle Ltée, pour un montant de 34 224.54\$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-07-163

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION USAGÉ DE MARQUE GMC 3500 OU ÉQUIVALENT – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion usagé de marque GMC 3500 ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le devis et cahier des charges a été remis aux concessionnaires Garage Bélisle inc. et Desrosiers Ford de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 8 juillet 2011 à 13h30;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Garage Bélisle inc.	21 000.00\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat

d'achat d'un camion usagé de marque GMC 3500 à Garage Bélisle inc., pour un montant de 21 000.00 \$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que le paiement de cette transaction soit et est tiré du fonds de roulement.

Que la période de remboursement dudit fonds de roulement soit établie à dix (10) ans à raison de 10% par année (remboursement linéaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-164**

**APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE DÉFINITIF – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RUE DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection des infrastructures municipales du chemin de la Rivière à l'entreprise «*MBN Construction inc.*» pour la somme de 393 473,76 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs, en compagnie des représentants de la Municipalité et de l'entrepreneur ont procédé à la réception provisoire des travaux en date du 22 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux a conduit à la préparation du décompte définitif;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte définitif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement du décompte définitif d'une somme de 245 360.62\$, taxes incluses, à l'entreprise *MBN Construction inc.* à l'égard des travaux de réfection des infrastructures municipales sur le chemin de la Rivière, conditionnellement à la réception des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-165**

**CONCESSION DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES ET DE VÉLOS EN BORDURE DU LAC RAYMOND**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal cède à la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne la gestion de la concession de location d'embarcations non motorisées et de vélos en bordure du lac Raymond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer un bail à intervenir entre les parties afin de définir les modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise messieurs Jacques Brien, maire et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne ledit bail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-166**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-04-090 –  
CESSION DE RUE – CHEMIN DES COLIBRIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2011-04-090 intitulée « Cession de rue – Chemin des Colibris »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y ajouter un numéro de lot, soit le numéro 3 756 376;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2011-04-090 pour celui-ci :

«CONSIDÉRANT QUE le requérant a également signé un deuxième protocole d'entente avec la Municipalité de Val-Morin daté du 14 octobre 2005, concernant la phase II dudit projet domiciliaire.»

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Brien et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de cession du chemin des Colibris, portant les numéros de lots 3 032 098, 3 756 377 et 3 756 376 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-167**

**APPUI À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU INTERNET HAUTE  
VITESSE – SECTEUR VAL-ROYAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu plusieurs demandes de citoyens pour avoir accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE madame Christiane Gervaud et monsieur Daniel Gervaud ont déposé une demande d'accès à Internet haute vitesse auprès de Bell Canada accompagnée d'une liste non exhaustive des personnes intéressées par la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal appuie la demande de madame Christiane Gervaud et monsieur Daniel Gervaud formulée auprès de Bell Canada pour la fourniture du service Internet haute vitesse dans le secteur Val-Royal de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-168**

**PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03-5128 RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DE LA MRC DES LAURENTIDES ET DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil désigne l'inspecteur municipal ainsi que le contremaître à l'application dudit règlement et autorise ceux-ci à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-169**

**PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2011, RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LES ANTENNES ET TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil désigne l'inspecteur en urbanisme et en environnement ainsi que le responsable de Service de l'urbanisme à l'application dudit règlement et autorise ceux-ci à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-170**

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2011-01-010, le conseil a nommé monsieur Michel Doyon à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut au maire suppléant en cas d'absence de celui-ci, principalement lors de réunions de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Michel Daniel, conseiller, afin d'agir à titre de substitut au maire suppléant, en cas d'absence de celui-ci, pour la période du 11 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-171**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-06-140 – ACQUISITION DES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS – SIGNATURE D'ACTE NOTARIÉ – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2011-06-140 à sa séance du 14 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise messieurs Jacques Brien, maire, et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte notarié pour l'acquisition des actifs du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2011-06-140;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise messieurs Jacques Brien, maire, ou monsieur Michel Doyon, maire suppléant, et Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte notarié pour l'acquisition des actifs du Centre de ski Far Hills.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**2011-07-172**

**NETTOYAGE ET NIVELLEMENT D'UN TERRAIN SUITE À UN INCENDIE MAJEUR – 5673, AVENUE DES MERLES (LOT 2 491 489) – JUGEMENT DE LA COUR AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À EFFECTUER LES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour le nettoyage complet et le nivellement d'un terrain suite à un incendie majeur qui a eu lieu le 9 juillet 2009 au 5673, avenue des Merles;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Diane Boucher, a été avisée à plusieurs reprises au cours de la dernière année par le Service de l'urbanisme afin d'effectuer lesdits travaux et ce, en plus du jugement de la Cour Supérieure du Québec dont l'échéance pour exécuter les travaux en question était fixée au 1<sup>er</sup> juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues le 4 juillet 2011, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Cloutier et Fils Excavation inc.	4 800\$
Gelco Construction inc.	6 950\$

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif des infractions recommande au conseil d'exécuter les travaux requis selon le jugement de la Cour supérieure daté du 26 mars 2010 et portant le numéro 700-17-006785-108;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de nettoyage et de nivellement du terrain portant le numéro de lot 2 491 489 à Cloutier et Fils Excavation inc., pour un montant de 4 800\$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme, et que ce montant soit ajouté au compte de taxes foncières de la propriétaire, madame Diane Boucher, tel que décrit dans le jugement de la Cour Supérieure daté du 26 mars 2010 et portant le numéro 700-17-006785-108.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-173**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D160-110601**  
(6301, chemin Tranquille)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D160-110601;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 4.82 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-6;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a modifié légèrement l'implantation initial dudit bâtiment afin de profiter au maximum de l'ensoleillement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-174**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D161-110608**  
(2084, 3<sup>e</sup> Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D161-110608;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un garage existant localisé à environ 4.9 mètres de la limite de l'emprise de la 3<sup>ème</sup> Avenue au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-8;

CONSIDÉRANT que le second coin avant du garage est localisé à plus de 6 mètres de la limite de l'emprise de la 3<sup>ème</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE moins de 10% de la superficie du garage existant empiète dans la marge de recul prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-175**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D162-110623**  
(6349, avenue des Roses)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D162-110623;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit une remise existante construite en 1993, localisée à environ 1 mètre de la ligne de lot d'une emprise d'une rue privée (avenue des Perce-Neige) au lieu de six (6) mètres et permettre l'agrandissement de celle-ci à environ 1.8 mètre de cette même ligne de lot, le tout tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1. La nouvelle superficie ajoutée fera en sorte que ce bâtiment accessoire sera considéré comme un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette du chemin privé est aménagée comme une

entrée véhiculaire simple, environ 3 mètres de largeur et que ledit chemin dessert une seule résidence et que ce dernier ne pourra en desservir d'autres;

CONSIDÉRANT QU'il est très peu probable que ledit chemin soit un jour verbalisé à cause notamment de la faible densité d'occupation de ce secteur versus les coûts rattachés à la construction d'un chemin construit conforme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé, par écrit, à déplacer ledit bâtiment accessoire s'il y a lieu, en conformité aux normes qui seront en vigueur advenant que cette rue devienne un jour publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est au fait qu'il aura l'obligation d'informer lors d'une éventuelle vente de sa propriété le ou les nouveaux propriétaires de cet engagement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-176**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE DÉPENDANCE DONT LA PROPRIÉTÉ EST LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P2-4 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**  
(6200, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée au bureau municipal par messieurs Gérard Vendette et Germain Plouffe pour Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent, à partir d'un site où il y a actuellement des bacs (déchets et recyclage) entourés d'une clôture, aménager une dépendance afin notamment de protéger le tout contre les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont les suivantes : « New Cedar » pour les murs et « Spanish Moss » pour les pignons de la compagnie « Cabot Stain » et que le bardeau d'asphalte proposé est identique au bardeau d'asphalte du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été approuvé par monsieur Jean Damecour, architecte, qui a réalisé les plans du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-177**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6262-6264, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par le propriétaire de l'immeuble, monsieur Réjean Paquin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite refaire une partie d'un mur extérieur, sur moins de 20% de la superficie totale des murs extérieurs, avec le même type de revêtement, soit un revêtement en ciment acrylique de la compagnie « Adex » et dont le code de couleur est le X096-3E »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite également repeindre l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal avec une couleur ayant une teinte identique, la couleur équivalente proposée porte le code 4096-32 (jaune-mai) de la compagnie « Sico » ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée respecte une gamme de couleurs illustrée dans la charte de couleurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-178**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6070, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par les propriétaires de l'immeuble, madame Dominique Decelles et monsieur Yves Ladouceur;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent refaire au complet la toiture au niveau de la pose de nouveaux bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon déposé montre un bardeau de couleurs foncée de type « bois antique », soit un gris-brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) D'EFFECTUER LES INSPECTION REQUISES CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES QUAIS INSTALLÉS AU LAC THÉODORE**

Point reporté à une séance ultérieure.

**RESSOURCES HUMAINES**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-07-179**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-07-155 à 2011-07-178.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-07-153 à 2011-07-179 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-07-153 à 2011-07-179 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 juillet 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, vendredi le 22<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à 19h00, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur le maire Jacques Brien et madame la conseillère Annick Léveillé.

#### **AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 19 juillet 2011, à savoir :

13. Approbation de l'ordre du jour
14. Adoption – Règlement numéro 528 – Règlement amendant le règlement numéro 507 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour

un montant additionnel de 235 000 \$

15. Paroles aux contribuables

16. Levée de la session extraordinaire

**2011-07-180**

### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-07-181**

### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 235 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement d'emprunt numéro 507 pour réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme d'aide financière *PRÉCO*;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation ont nécessité l'extraction d'un volume de roc excédentaire à la prévision budgétaire et entraînant une augmentation significative des coûts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 507 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés et afin de pourvoir aux dépenses reliées aux éléments non prévus dans le règlement numéro 507;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 528 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 507 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 235 000 \$», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**2011-07-182**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-07-180 à 2011-07-182 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-07-180 à 2011-07-182 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 22 juillet 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 août 2011, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel, Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame la conseillère Annick Léveillé.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-08-183**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2011-08-184**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 12 ET 22 JUILLET 2011**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 12 juillet 2011 (résolutions numéros 2011-07-153 à 2011-07-179) et le procès-verbal du 22 juillet 2011 (résolutions numéros 2011-07-180 à 2011-07-182, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-08-185**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2011**

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 663 752.62 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2011 (chèques numéros 101249 à 101403) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 235 000 \$**

Dépôt du certificat d'enregistrement.  
Aucune personne n'est venue s'enregistrer.

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 527 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPES C1 ET LA ZONE P2-4**

Point reporté à une séance ultérieure.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2011-08-186

### APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7<sup>e</sup> ET 19<sup>e</sup> AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 6;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 110 954.16 \$, taxes applicables en sus, à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011.

Que ce paiement soit et est libéré conditionnellement à la réception des quittances correspondantes aux paiements précédents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-08-187

### NOMINATION D'UN PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la cour municipale prévoit que l'utilisation des procureurs de la cour comme procureur de la Municipalité est sans frais pour la Municipalité pour tous les cas de constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite profiter des termes de l'entente avec la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De mandater, à compter de ce jour, le procureur de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, pour représenter la Municipalité de Val-Morin dans les dossiers d'infraction traités par ladite cour municipale.

Que copie conforme de la présente soit et est transmise à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi qu'à l'étude de Dunton Rainville Avocats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## URBANISME

2011-08-188

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D163-110722** (6687, rue de la Rivière)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D163-110722;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une galerie localisée à environ 2.1 mètres au lieu de 4 mètres de la limite d'une emprise d'une rue privée, tel qu'exigé au paragraphe 6 du tableau de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est localisé à environ .97 mètre de la limite de l'emprise de ladite rue privée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, quant à son implantation, jouit d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la rue privée conservera sans doute toujours ce statut;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-08-189

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT UNE NOUVELLE GALERIE DONT LA PROPRIÉTÉ EST LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** (6472, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée au bureau municipal par madame Valérie Laplante, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite refaire son balcon existant en façade et repeindre les portes également localisées en façade;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est la suivante : « 077 Cèdre » de la compagnie « Cetol DEK Finish » pour la galerie, incluant le plancher et les mains courantes (rampes), ainsi que les portes;



CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée et la couleur actuelle du revêtement extérieur existant respectent une des gammes de couleurs montrée dans la charte de couleurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par la requérante, à la condition que les cadrages des fenêtres de la résidence, dont la couleur est actuellement la même que les portes extérieures existantes, soient repeints de la même couleur que proposée précédemment.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-08-190**

**DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE COUPE D'ARBRES ASSUJETTIE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ENTRÉE VÉHICULAIRE SUR UN VERSANT DE MONTAGNE PROTÉGÉ (Lot 2 490 527, rue Herméline-Locas / Mont-Paquette.)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le plan montrant la future entrée véhiculaire, plan déposé au bureau municipal par monsieur Jayme Anderson, fils de Madame Micheline Cloutier, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la pente naturelle du terrain est moyenne à forte, ladite entrée projetée est orientée parallèlement et diagonalement par rapport aux lignes de niveau;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de rue projetée, ayant une largeur d'environ six (6) mètres, s'harmonise au maximum avec la topographie naturelle du site dont le relief est passablement accidenté sur environ 40% de la longueur de l'entrée projetée;

CONSIDÉRANT QU'aucune portion de ladite rue projetée ne se retrouve pas à l'intérieur des limites d'un sommet protégé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte dans l'ensemble les objectifs du règlement numéro 390 qui vise notamment à protéger les versants de montagnes au niveau du contrôle de l'abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le plan déposé par monsieur Jayme Anderson et ce, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-08-191**

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de messieurs Laurient St-Amour du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2011 et monsieur Éric Bélisle à compter du 1<sup>er</sup> août pour une période indéterminée, à titre de journaliers-chauffeurs, échelon 1, au taux horaire de 17,83\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-08-192**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-08-185 à 2011-08-191.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-08-183 à 2011-08-192 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-08-183 à 2011-08-192 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 août 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 septembre 2011, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel, Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-09-193**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2011-09-194**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2011**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 9 août 2011 (résolutions numéros 2011-08-183 à 2011-08-192), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2011-09-195**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 405 201,94\$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011 (chèques numéros 101404 à 101566) ainsi que le montant des salaires payés en août 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-09-196**

**ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE – MADAME SUSAN ROSENBLUM ET MONSIEUR GREGORY JOHN PADLEY, ET MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID ET MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE madame Susan Rosenblum et monsieur Gregory John Padley déclarent qu'ils détiennent les droits de propriétés sur l'immeuble suivant, à savoir :

Numéro de matricule : 5197-39-8853

Lot 25-67, 25-68, 25 ptie, Rang 11, Canton Morin, Paroisse Sainte-Adèle-d'Abercrombie

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires accordent aux Municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin, le droit d'aménager et d'entretenir à leur frais un sentier d'accès et une paroi d'escalade (secteur Les Dames de cœur);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires accordent aux Municipalités un droit de passage sur le terrain afin de permettre la circulation des randonneurs et des grimpeurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer et de signer une entente de droit de passage entre les parties concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente de droit de passage à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-09-197

**ABRINORD – RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE D'ABRINORD ET DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC, AINSI QU'À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRÉVUES AUX PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec, de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002;

CONSIDÉRANT que la *Politique nationale de l'eau* stipule les suivantes :

- «L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle»;
- «La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action»;
- «L'approche sera participative»;
- «La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions».

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la «constitution d'un organisme (pour chacune des zones de gestion que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs»;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées à ABRINORD par le MDDEP depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et de 125 500 \$ depuis 2009, laquelle somme ne répondant qu'à 50% de son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'absence d'un programme de financement dédié à la mise en œuvre des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le financement et l'aide que notre organisation accorde actuellement à ABRINORD réduisent d'autant notre marge de manœuvre en matière d'actions directes conformes aux dispositions de notre PDE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin soutienne l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes d'un financement statutaire annuel sensiblement augmenté.

Que la Municipalité de Val-Morin demande pour ABRINORD un financement statutaire annuel de 250 000 \$.

Que la Municipalité de Val-Morin demande, pour la mise en œuvre des actions prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord, un financement annuel de 100 000 \$, à être géré par ABRINORD.

Que la Municipalité de Val-Morin demande la mise sur pied d'un programme de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-198**

**RECONSTRUCTION DE PAVAGE – 14<sup>e</sup> AVENUE, VAL-MORIN – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de reconstruction de

pavage sur la 14<sup>e</sup> Avenue à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 12 août 2011 à 11h00;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Pavage Ste-Adèle Ltée	13 420.00\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de tous les crédits nécessaires afin de réaliser lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de réalisation de travaux de reconstruction de pavage sur la 14<sup>e</sup> Avenue à Val-Morin à Pavage Ste-Adèle Ltée, pour un montant de 13 420.00\$, taxes applicables en sus, celui-ci étant le seul soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-199**

**BAIL – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ VAL-MORIN –  
DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin occupe les locaux situés au 6162, rue Morin afin de permettre aux citoyens d'avoir des services de santé et ce, depuis le mois d'août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la durée du prêt se terminait le 1<sup>er</sup> septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin a déposé une demande pour continuer d'occuper le local au 2<sup>e</sup> étage du 6162, rue Morin pour une période additionnelle de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de préparer un bail à intervenir entre les parties afin de définir les modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin un bail relatif à l'occupation du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 6162, rue Morin à Val-Morin;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à préparer ledit bail à intervenir;

Que messieurs Jacques Brien, maire et Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le bail susmentionné.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **URBANISME**

**2011-09-200**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D164-110811** (1491, rue Saint-Laurent)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D164-110811;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à environ 5.26 mètres de la limite de l'emprise de la rue Saint-Laurent au lieu de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-5;

CONSIDÉRANT QU'un ancien certificat de localisation datant des années 1970 démontre que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été réalisés au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède dans ses archives aucun permis d'agrandissement relié à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un empiètement léger dans la marge avant, soit de 0.74 mètre sur 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-201**

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE**



**LOTISSEMENT ASSUJETTI AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT DES LOTS PROJETÉS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES (Partie du lot 11, rang 10, canton Wexford / Les Boisés Champêtres des Laurentides)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans soumis par monsieur Sylvain Cousineau, promoteur immobilier;

CONSIDÉRANT QU'aucune portion de rue projetée ne se retrouve à l'intérieur du sommet « protégé »;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté sur le sommet du Mont-Scroggie inclut dans sa superficie presque la totalité de l'espace du sommet « protégé »;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté en question, situé sur le sommet, possède une superficie environ 6 fois plus grande que la superficie minimale exigée pour un lot dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte, dans l'ensemble, les objectifs du règlement en question;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de construction sur le lot projeté englobant le sommet sera assujettie à l'approbation de la Municipalité en rapport à d'autres exigences dudit règlement concernant notamment la hauteur du futur bâtiment principal projeté et le point le plus haut du sol dudit sommet « protégé »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les plans déposés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-09-202**

**MONSIEUR NOËL COMPLAISANCE JR. – JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de Kevin Monette, employé au sein du service des Travaux publics, il y aurait lieu d'embaucher un journalier permanent afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de monsieur Noël Complaisance Jr. à titre de journalier, au taux horaire de 17.33 \$ selon l'annexe «C» de la convention collective en vigueur.

Que sa période de probation de six (6) mois soit rétroactive à compter du 6 juin 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-203**

**MADAME GENEVIÈVE ÉLIE – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE – CONFIRMATION DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2011-03-074 intitulée «Embauche de la Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette» à sa séance du 8 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a expiré le 9 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Geneviève Élie, à titre de Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-204**

**DÉMISSION DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE INCENDIE – MONSIEUR SERGE TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Tassé a remis sa démission comme directeur adjoint du Service incendie en date du 10 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Serge Tassé à titre de directeur adjoint du Service incendie;

De remercier monsieur Tassé pour la qualité des services rendus et pour sa disponibilité au cours des années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-205**

**MONSIEUR JACQUES BRIEN, MAIRE – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Brien a remis sa démission comme Maire de la Municipalité de Val-Morin à monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier et ce, effectif le 6 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le secrétaire-trésorier doit déposer cet écrit au conseil, à la première séance qui suit sa transmission;

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Jacques Brien est effective dans les douze mois qui précèdent le scrutin de la prochaine élection régulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'obligation de décréter une élection partielle et ce, en vertu de l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Jacques Brien et de décréter des élections partielles pour combler le poste du maire et de fixer la date du scrutin électoral le 6 novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-09-206**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-09-195 à 2011-09-205.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-09-193 à 2011-09-206 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-09-193 à 2011-09-206 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 septembre 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, mardi le 27<sup>e</sup> jour de septembre 2011 à 19h00, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 23 septembre 2011, à savoir :

17. Approbation de l'ordre du jour
18. Abrogation de la résolution numéro 2009-06-204 – Demande de vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés
19. Demande à la MRC des Laurentides d'inclure un terrain dans la définition du Parc régional Val-David-Val-Morin
20. Paroles aux contribuables
21. Levée de la session extraordinaire

**2011-09-207**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-208**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-06-204 –  
DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES  
ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté la résolution numéro 2009-06-204 «Demande de vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés»;

CONSIDÉRANT l'effort investi dans l'organisation municipale concernant le droit de vote par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières élections municipales, le pôle du vote par correspondance n'a pas été très significatif dans le résultat final des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2009-06-204 «Demande de vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-09-209**

**DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES D'INCLURE UN  
TERRAIN DANS LA DÉFINITION DU PARC RÉGIONAL VAL-  
DAVID-VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire des lots intra municipaux sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 10, du rang 10, du Canton Wexford au

cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, et identifiée par le numéro de matricule 5499-59-5070 fait partie des lots intra municipaux et gérés par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin a demandé que cette partie de lot soit incluse au Parc régional Val-David-Val-Morin afin de créer un accès récréo-touristique au territoire de la Municipalité de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE le comité multi ressources de la MRC des Laurentides a accueilli favorablement cette demande à la condition de valider le potentiel forestier de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du comité multi ressources de la MRC des Laurentides a conclu qu'il n'y avait pas de potentiel à l'exploitation des ressources forestières;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Val-David a adopté une résolution d'appui à cette demande d'inclusion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal réitère sa demande à la MRC des Laurentides d'inclure au Parc régional Val-David-Val-Morin une partie du lot 10, du rang 10, du Canton Wexford au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, et identifiée par le numéro de matricule 5499-59-5070.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides et au Village de Val-David.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**2011-09-210**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-09-207 à 2011-09-210 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-09-207 à 2011-09-210 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 27 septembre 2011.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 octobre 2011, à laquelle session sont présents :

Michel, Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame la conseillère Annick Léveillée.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-10-211**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2011-10-212

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 27 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 13 septembre 2011 (résolutions numéros 2011-09-193 à 2011-09-206) ainsi que le procès-verbal de la session du 27 septembre 2011 (résolutions numéros 2011-09-207 à 2011-09-210), soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

2011-10-213

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 645 811.90 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 (chèque numéro 101466 et chèques numéros 101567 à 101689) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-10-214

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 31 août 2011 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

2011-10-215

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 533 AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI EN MATIÈRE**



## **DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 533 ayant pour objet de répondre aux exigences de la Loi en matière de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-10-216**

### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 8 mars 2011;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement fut adopté en date du 10 mai 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 513 a eu lieu à 19 h 45 le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

**Que le second projet de règlement numéro 513 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier les dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble résidentiels », soit et est adopté.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-217**

### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 525 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles

d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 juin 2011;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut adopté en date du 12 juillet 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 525 aura lieu à 19 h 45 le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement intitulé «Règlement numéro 525 amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes», soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-218**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 526 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

**Que le règlement numéro 526 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 356 afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative et résiden­tielle de faible densité », soit et est adopté.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-10-219**

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE – COUR MUNICIPALE – FERMETURE DE DOSSIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la fermeture de dossiers non-perçus et pour des motifs administratifs de la Cour municipale de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE les raisons administratives s'appliquant dans le cadre de cette demande sont les suivantes :

- Défendeur introuvable depuis 4 ans suite aux recherches pouvant être faites à partir de différents outils, tels que :
  - ✓ Canada 411
  - ✓ Les services de taxation
  - ✓ Le bureau des infractions et amendes du Québec
  - ✓ La SAAQ
  - ✓ La RAMQ
  - ✓ La RRQ
  - ✓ Le Groupe Echo
  - ✓ CIDREQ
  - ✓ Azimut (plumitifs des cours municipales)
  - ✓ Internet (Google, 123 People, Facebook, etc...)
  
- Dossiers ayant été refusés, abandonnés, prescrits par le Procureur général pour l'émission d'un mandat d'emprisonnement en vertu de l'article 366 C.p.p.
  
- Lorsque nous avons utilisé toutes les mesures d'exécution prévues par le code de procédure pénale
  
- Lorsqu'il s'est écoulé 10 ans de la date du jugement (voir article 2924 C.C.Q.)
  
- Lorsque nous n'avons aucune date de naissance du défendeur au dossier
  
- Lorsque le défendeur habite à l'extérieur du Québec
  
- Lorsque le défendeur a été extradé ou est décédé
  
- Lorsque le défendeur est une compagnie et qu'elle est radiée au CIDREQ depuis 1 an ou plus ou lorsqu'elle est en faillite

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise la greffière de la Cour municipale de Sainte-Adèle de procéder à la fermeture de dossiers non-perçus et pour des motifs administratifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-220**

**LOCATION À LONG TERME AVEC OPTION D'ACHAT D'UN  
CAMION AUTOPOMPE CITERNE CUSTOM 2500 GALLONS  
IMPÉRIAUX – SERVICE INCENDIE – AUTORISATION D'APPEL  
D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite l'achat d'un camion autopompe citerne pour son Service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'achat de tel camion autopompe citerne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal, un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000\$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 514 intitulé «Règlement décrétant une politique de gestion contractuelle», article 5.6, il est stipulé que :

«La Municipalité, dès le 1<sup>er</sup> avril 2011, procédera à la vente de ses documents d'appels d'offres exclusivement sur le système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics, et ce, pour tout contrat de plus de 100 000 \$ (SÉAO).»

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour une location à long terme, avec option d'achat, d'un camion autopompe citerne Custom 2500 gallons impériaux.

Qu'un appel d'offres public soit publié sur le site de SÉAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-221**

**MADAME SUSAN ROSENBLUM ET MONSIEUR GREGORY JOHN PADLEY – PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID-VAL-MORIN – ACCÈS**

CONSIDÉRANT QU'une entente de droit de passage est intervenue entre madame Susan Rosenblum et monsieur Gregory John Padley, la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin, accordant aux municipalités le droit d'aménager et d'entretenir à leur frais un sentier d'accès et une paroi d'escalade (secteur Les Dame de cœur) sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder l'accès au Parc Régional Dufresne Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, aux propriétaires du terrain afin de les remercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accorder à madame Susan Rosenblum et monsieur Gregory John Padley six (6) forfaits saisonniers donnant accès au Parc Régional Dufresne Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills.

Que l'attribution des forfaits est renouvelable chaque année à la condition que

le droit de passage pour l'entretien du lien récréatif soit accordé par le ou les propriétaires du terrain.

Que monsieur René Levac, directeur, soit et est autorisé à remettre lesdits forfaits saisonniers à madame Susan Rosenblum et monsieur Gregory John Padley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-222**

**PLANS ET DEVIS ET DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP – SECTEUR LOUIS-SEIZE – MANDAT À GENIVAR**

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie, lors de sa réunion du 30 juin 2011, a recommandé que la réalisation des travaux de drainage du secteur de la rue Louis-Seize se fasse au début du printemps 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs pour produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que pour réaliser les plans et devis rattachés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer à la firme d'ingénieurs-conseils Genivar le mandat de préparation des plans et devis rattachés au projet de drainage du secteur de la rue Louis-Seize et le mandat de produire une demande de certificat d'autorisation au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision et s'abstient de voter sur cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-223**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME ESTELLE BEAUCAGE ET MONSIEUR ADRIAN ORYSCHUK – TRAVAUX DE DRAINAGE, SECTEUR LOUIS-SEIZE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin prévoit la réalisation de travaux de drainage du secteur de la rue Louis-Seize;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la construction d'un réseau d'égout pluvial sur diverses parties de terrain telles que montrées au plan de madame Sophie Ménard, ingénieur, de la firme Genivar faisant partie intégrante du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec madame Estelle Beaucage et monsieur Adrian Oryschuk, tel que déposé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-224**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR JACQUES LAVIGNE – TRAVAUX DE DRAINAGE, SECTEUR LOUIS-SEIZE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin prévoit la réalisation de travaux de drainage du secteur de la rue Louis-Seize;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la construction d'un réseau d'égout pluvial sur diverses parties de terrain telles que montrées au plan de madame Sophie Ménard, ingénieur, de la firme Genivar faisant partie intégrante du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec monsieur Jacques Lavigne, tel que déposé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision et s'abstient de voter sur cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-225**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME NATHALIE GUÉRARD ET MONSIEUR ALAIN CHEVIGNY – TRAVAUX DE DRAINAGE, SECTEUR LOUIS-SEIZE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin prévoit la réalisation de travaux de drainage du secteur de la rue Louis-Seize;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la construction d'un réseau d'égout pluvial sur diverses parties de terrain telles que montrées au plan de madame

Sophie Ménard, ingénieur, de la firme Genivar faisant partie intégrante du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec madame Nathalie Guérard et monsieur Alain Chevigny, tel que déposé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-226**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE, INTERSECTION 3<sup>e</sup> AVENUE ET RUE ST-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe «A» de la présente résolution, laquelle fait partie intégrante.

**«ANNEXE A»**

**PANNEAUX D'ARRÊT**

<b>SECTEUR</b>	<b>ENSEIGNE #</b>	<b>PANNEAU</b>	<b>À L'INTERSECTION</b>
		<b>INSTALLÉ SUR :</b>	<b>DE :</b>

#8

8.34

3<sup>e</sup> Avenue

rue St-Hilaire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**2011-10-227**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D166-110920**  
(893, 13<sup>e</sup> Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D166-110920;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à environ 1.9 et 5.3 mètres de l'emprise d'un passage et également rendre conforme un mur avant dudit bâtiment localisé à environ 4.13 mètres de l'emprise de la 13<sup>e</sup> Avenue, le tout au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-4;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du passage privé non-aménagé ne dessert qu'un seul terrain vacant et que celui-ci est localisé à l'intérieur des limites de la zone inondable à risque élevé;

CONSIDÉRANT QU'il est très peu probable qu'un chemin soit aménagé à l'intérieur de ladite emprise;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a entrepris des démarches afin d'acquérir ce terrain vacant dans le but de le fusionner avec sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette résidence, incluant la portion véranda qui fût isolée à une date inconnue, remonte à plus de quarante-cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-228**

**APPROBATION DU PLAN IMAGE – PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR ET DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PROJET VIA SAUVAGIA, QUARTIER DE MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet de résolution à soumettre au conseil municipal pour l'approbation du plan image



– projet de lotissement majeur et demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par Via Sauvagia, quartier de montagne, par l'entremise de son mandataire la firme Apur urbanistes-conseils;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un projet majeur de lotissement (plan image) de type intégré voué principalement à des usages résidentiels et récréatifs et de façon complémentaire commerciaux et ce, au sein des zones R1-11 et R1-12 du règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande nécessite des modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, tout en respectant les objectifs et les orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande nécessite également une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de développement immobilier résidentiel intégré est planifié de façon à mettre en valeur l'environnement et les atouts naturels du site et permettra, à terme, d'accueillir plus de 216 nouvelles unités d'habitation sur le territoire de Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de développement immobilier résidentiel intégré se veut unique et distinctif et constitue un apport économique majeur pour la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont des préoccupations sur la réalisation de ce projet d'importance pour la Municipalité de Val-Morin et ce, sur divers aspects ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter le présent projet de développement tel que montré aux documents préparés par son mandataire la firme Apur urbanistes-conseils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte le présent projet de développement du groupe Via Sauvagia, quartier de montagne, tel que montré aux documents préparés par son mandataire la firme Apur urbanistes-conseils et aux conditions suivantes :

1. Une validation auprès du service de l'urbanisme et du MDDEP, ainsi que l'obtention de toutes les autorisations (ex : certificats d'autorisations) requises applicables est nécessaire en ce qui a trait à l'alimentation en eau potable et aux systèmes de traitement des eaux usées ;
2. Les représentants municipaux soient directement impliqués dans les démarches auprès du MDDEP en vue de l'obtention des autorisations requises ;

3. Le dépôt par le promoteur d'une entente cadre de développement à intervenir avec la Municipalité. Cette entente doit inclure la mise en place de mesures de mitigation pendant et après les travaux ainsi que le suivi du projet par une firme de biologistes ou d'ingénieurs ;

Que la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts soit réalisée telle que prévue à la réglementation municipale applicable;

Que l'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter l'ensemble des dispositions, objectifs et critères du règlement de PIIA en ce qui a trait à l'implantation des unités d'habitation ;

Que l'acceptation du plan image (projet lotissement majeur) ne le dispense pas de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-229**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6041, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par les propriétaires de l'immeuble, madame Manon Lacoursière et monsieur Stéphane Brunet;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent refaire au complet la toiture au niveau de la pose de nouveau bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon déposé montre un bardeau de couleur « bois rouge », modèle mystique de la compagnie BP ou l'équivalent;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par les requérants et ce, sans modification.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-230**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6261, rue Morin / Bureau de poste)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Pierre M. Lépine, gestionnaire d'installations de la firme SNC Lavalin pour le compte de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés incluent la modification du toit plat existant en toiture en pente de type quatre versants ou deux versants;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des matériaux et des couleurs proposés sont les suivantes :

- Bardeaux d'asphalte modèle: Cambridge-30 Gris charbon de IKO ou revêtement d'acier de type « baguette » : Idéal revêtement série Héritage gris maritime QC-690;
- Les pentes de toit projetées varieront entre 8-2 et 10-12.

CONSIDÉRANT QUE les facias seront de couleur blanc, comme l'existant, les soffites seront dans une teinte « gris fusin », couleur s'agencant avec la couleur du revêtement extérieur de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, autant au niveau du type de toiture que des couleurs proposées;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par les requérants en privilégiant le choix de la toiture à quatre versants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-231**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE, SOIT UNE REMISE, LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

(6404, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par la propriétaire de l'immeuble, madame Jeanne d'Arc Vendette Charette;

CONSIDÉRANT QUE la requérante complétera une demande de permis pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagée à utiliser les mêmes matériaux de revêtements extérieurs et les mêmes couleurs que le bâtiment principal, autant pour les murs extérieurs que la toiture qui est en bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé un échantillon du revêtement extérieur lors de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les portes et la fenêtre incluant les cadrages seront de couleur blanche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par la requérante et ce, sans modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-232**

**LES HABITATIONS LA CAPUCINE – APPROBATION DE LA CONSTRUCTION D'UNE DÉPENDANCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2011-07-176 autorisant la construction d'une dépendance et ce, conformément à la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à partir d'une esquisse illustrant les proportions du bâtiment avec aucune spécification sur les dimensions de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a jugé nécessaire de construire un mur porteur pour supporter la charpente de la toiture de cette dépendance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer l'esthétisme de cette dépendance afin de camoufler de l'extérieur le mur porteur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'approuver la construction de cette nouvelle dépendance avec la modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal approuve la construction de cette nouvelle dépendance à la condition d'ajouter des planches verticales sur le pourtour du bâtiment dans le but de camoufler le mur porteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-10-233**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D165-110906**  
(Partie du lot 11, rang 10, canton Wexford / Les Boisés Champêtres des Laurentides, rue projetée)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D165-110906;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une rue projetée qui intercède à 30 mètres et moins avec le prolongement du

chemin du Mont-Scroggie ayant les pentes suivantes : soit 6% sur les 15 premiers mètres et 12% sur les 15 mètres suivants au lieu de 3% sur les 15 premiers mètres et 8% sur les 15 mètres suivants, le tout tel qu'exigé à l'alinéa b) de l'article 3.2.11 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié les plans réalisés et approuvés par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, plans portant la minute 460;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette proposition du tracé de ladite rue au-delà des normes prescrites par la réglementation en vigueur ne compromet pas pour autant la sécurité des usagers éventuels;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de préciser que le début de la pente du premier 15 mètres se situe dans l'alignement des limites d'emprises des deux rues qui intercèdent;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**2011-10-234**

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE DION-LEGAULT – SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dion-Legault a remis sa démission comme pompier volontaire du Service incendie de la Municipalité en date du 27 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Alexandre Dion-Legault comme pompier volontaire du Service incendie;

De remercier monsieur Dion-Legault pour la qualité des services rendus et pour sa disponibilité au cours des années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-10-235**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-10-213 à 2011-10-234.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-10-211 à 2011-10-235 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-10-211 à 2011-10-235 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 octobre 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 novembre 2011, à laquelle session sont présents :

Michel, Bazinet, conseiller

Michel Doyon, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-11-236**

### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2011-11-237**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 11 octobre 2011 (résolutions numéros 2011-10-211 à 2011-10-235), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **FINANCES**

**2011-11-238**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 217 016.77 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011 (chèques numéros 101690 à 101799) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-239**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
02 13000 412	AVOCATS ET NOTAIRES	10 000	
<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE MUNICIPALE</b>		
02 32000 141	REMUNERATION	30 000	
02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	12 000	
02 32000 631	ESSENCE ET DIESEL	20 000	
02 70150 529	AMEN PAYSAGER + ESPACES VERTS	5 912	
<b>02 19000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>		
02 19000 424	CAUTIONNEMENT ASSURANCES	3 500	
02 14000 141	REMUNERATION ELECTIONS	8 600	
02 14000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	500	
02 14000 320	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	2 000	
02 14000 340	DEP. DE PUBL. & D'INFORMATION	2 560	
02 14000 670	PAPETERIE & DIVERS POUR ELECTIONS	1 000	
02 33000 141	REMUNERATION		30 636
02 41200 141	REMUNERATION		7 000
02 41500 521	ENTRETIEN ET REPARATION - INFR		5 000
02 45110 141	REMUNERATION		14 000
02 45110 200	CONTRIBUTION EMPLOYEUR		4 000
02 61000 412	SERVICES JURIDIQUES		10 000
02 70150 141	REMUNERATION		9 182
02 70150 200	COTISATIONS EMPLOYEUR		2 573
02 70150 519	LOCATION AUTRES - TOILETTES CHIMIQUES		8 681
02 70170 493	ST-JEAN JOURNEES CULTURE		5 000
		96 072	96 072
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistants et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-240**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA – EMPRUNT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PRÉCO, une subvention du gouvernement fédéral pour des travaux d'infrastructures au montant de 2 091 925\$ sera versée à la Municipalité incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rencontrer des obligations financières dans un court délai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande à la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire au montant de 1 750 000 \$ afin de couvrir les obligations



financières en attendant la réception de la subvention du gouvernement fédéral au montant de 2 091 925 \$.

Que le conseil municipal autorise monsieur Michel Doyon, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le billet à demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2011-11-241**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 534 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2012.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-11-242**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 535 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514 ET AMENDEMENTS ET DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 514 et amendements et décrétant une politique de gestion contractuelle.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

**2011-11-243**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 513 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE RÉSIDENITIELS ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R1-11 ET R1-12**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 8 mars 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 513 a eu lieu à 19 h 45 le 11 octobre 2011;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut adopté en date du 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 513 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier les dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble résidentiels ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-244**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 533 AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI EN MATIÈRE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin doit adopter d'ici le 2 décembre 2011 un code d'éthique et de déontologie qui répond aux exigences de la Loi ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 533 intitulé «Règlement ayant pour objet de répondre aux exigences de la loi en matière de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-11-245**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal « Ici Val-Morin ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-246**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-247**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 528 – ADJUDICATION À LA**

## SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt du 16 novembre 2011 au montant de 235 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 507, au prix de 98,30500 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>8 200 \$</b>	<b>1,75000 %</b>	<b>16 novembre 2012</b>
<b>8 500 \$</b>	<b>2,10000 %</b>	<b>16 novembre 2013</b>
<b>8 900 \$</b>	<b>2,40000 %</b>	<b>16 novembre 2014</b>
<b>9 100 \$</b>	<b>2,65000 %</b>	<b>16 novembre 2015</b>
<b>200 300 \$</b>	<b>3,00000 %</b>	<b>16 novembre 2016</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-248

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 528 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 507, la Municipalité de Val-Morin souhaite emprunter par billet un montant total de 235 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 235 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 507 soit réalisé;

Que les billets soient signés par monsieur Michel Doyon, maire suppléant, et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 16 novembre 2011;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2012	8 200 \$
2013	8 500 \$
2014	8 900 \$

2015	9 100 \$
2016	9 500 \$ (à payer en 2016)
2016	190 800 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Val-Morin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 507, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-249**

**ENTRETIEN HIVERNAL SAISON 2011-2012 – PISTE GILLES-LEROUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux pour la saison hivernale 2011-2012 au montant de 3 420 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-250**

**ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a défini des conditions de renouvellement du contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2011-2012 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 960 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-251

**LOCATION À LONG TERME AVEC OPTION D'ACHAT D'UN CAMION  
AUTOPOMPE CITERNE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres public sur le site de SÉAO pour la location à long terme avec option d'achat d'un camion autopompe citerne pour son Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 21 octobre 2011 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Heloc Ltée	180 500 \$ + taxes
Équipement d'incendie Levasseur inc.	249 549 \$ + taxes

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de location à long terme avec option d'achat d'un camion autopompe citerne pour la somme de 180 500 \$ plus les taxes applicables, à Heloc Ltée celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-252

**RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA  
22<sup>e</sup> AVENUE) – DÉCOMPTE – RÉCEPTION PROVISOIRE  
PARTIELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22<sup>e</sup> avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte – réception provisoire partielle au montant de 207 596.54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte – réception provisoire partielle;

CONSIDÉRANT la liste de déficiences déjà soumise;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la liste des déficiences mentionnée ci-dessus, la

retenue de 5% sur le décompte est insuffisante et qu'il y aurait lieu de retenir 10%, ce qui représente une somme de 10 967.18 \$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 111 412.82 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22<sup>e</sup> avenue réalisés jusqu'au 25 août 2011 conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-253**

**RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22<sup>e</sup> AVENUE) – DÉCOMPTÉ – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22<sup>e</sup> avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte – réception provisoire au montant de 264 664.49 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte – réception provisoire;

CONSIDÉRANT la liste de déficiences déjà soumise;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la liste des déficiences mentionnée ci-dessus, la retenue de 5% sur le décompte est insuffisante et qu'il y aurait lieu de retenir 10%, ce qui représente une somme de 24 681.68 \$, taxes en applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 250 734.97 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22<sup>e</sup> avenue réalisés jusqu'au 25 octobre 2011 conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-254**

**APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7<sup>e</sup> ET 19<sup>e</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 7;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 195 167.99 \$, taxes applicables incluses, à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> avenues, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 septembre 2011.

Que ce paiement soit et est libéré conditionnellement à la réception des quittances correspondantes aux paiements précédents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-255**

**SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2011 ET 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidents de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidents de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de sport, la différence du coût exigé pour non résident de la Municipalité concernée par enfant par saison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-256**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme madame la conseillère Claude Valade comme conseillère responsable du comité consultatif en urbanisme dûment mandatée pour siéger à titre de membre dudit comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-257**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil délègue monsieur Michel Bazinet pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme administrateur suppléant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-258**

**ENSEIGNES DE LA MRC DES LAURENTIDES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a décidé de procéder à une demande de soumissions visant la conception, la fabrication et l'installation d'enseignes annonçant l'entrée sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'axe routier de la Route 117 en direction nord à la hauteur de Val-Morin a été ciblé pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de localiser de façon optimale le panneau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur endroit pour la pose de ce panneau serait à la sortie 76 de l'Autoroute 15, entre les poteaux TE815-2 7-12 et TE815-2 7-11 (luminaires 5 et 6);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise la MRC des Laurentides à installer une enseigne sur l'axe routier de la Route 117 en direction nord (Val-Morin).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-259**

**DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR RENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF DU 30 NOVEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire dix-neuf A (lot 19A, ptie), du rang 10, du Canton de Morin, du cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, sera mis en vente le 30 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Delage, directeur général, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



2011-11-260

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE ELYCO  
CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET  
D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUE PROJETÉE PORTANT LE  
NUMÉRO 4 916 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SIGNATAIRE  
AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet l'établissement d'engagements contractuels rattachés à la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la susdite entente a comme objectif l'établissement des règles d'engagements, de part et d'autres des parties, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'au pavage, à l'éclairage et à la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires des travaux de drainage de la rue, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, tous les travaux de réseaux pluvial et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau, incluant les servitudes d'écoulement et d'entretien qui seraient situées à l'extérieur de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le plan de lotissement de la rue projetée portant le numéro a-g : 6337, minute L-7237, de l'arpenteur-géomètre Robert Lessard (matricule 1814) daté du 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté les plans de coupes-types et profil, dossier F113566-00, dessin C00-1 à C00-4 de la firme Les Consultants S.M. inc., datés du 18 mars 2011 de l'ingénieur Éric Perreault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que monsieur Michel Doyon, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et portant l'appellation «Construction et surveillance d'une rue projetée portant le numéro 4 916 705 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-261

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES – BUREAU DE POSTE VAL-MORIN – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le service offert par la Société Canadienne des postes est indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour être efficace et répondre aux besoins de nos citoyens, il y a nécessité de maintenir le niveau de service actuel;

CONSIDÉRANT QUE tous les canadiens en milieu rural où qu'ils habitent ont droit à un service universel complet d'un bureau de poste fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'oppose à toute réduction des services de la Société Canadienne des postes, y compris les heures d'ouverture à la clientèle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-262

**MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 8<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé un protocole d'entente avec madame Lorraine Champagne et monsieur Pierre Rivard concernant le réajustement de l'intersection 7<sup>e</sup> Avenue / 8<sup>e</sup> Avenue dans le but d'accroître la sécurité routière à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à céder une partie de terrain telle qu'illustrée sur le plan de l'arpenteur-géomètre, Sébastien Généreux, portant le numéro Y-57470 daté du 6 octobre 2011, faisant partie intégrante de la description technique, dossier 2010-276R, minute 3391;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire pour rédiger le contrat d'acquisition et de le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Michel Doyon, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte d'acquisition préparé par Me Daniel Pagé, notaire.

Que les frais du notaire soient assumés par l'acquéreur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

2011-11-263

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA FENESTRATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

(5943-5945, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Gaétan Paquin, propriétaire du 5943-5945, rue Morin);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à installer de nouvelles fenêtres à battant au niveau de l'étage principal seulement;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des fenêtres proposées sont les suivantes :

- Fenêtres à battant en « PVC » de couleur blanche, sans faux carrelage de la compagnie « Fenplast ».

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par le requérant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-11-264

**DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 6310, RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, TRAVAUX ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA, déposée monsieur Daniel Millette, concepteur d'enseignes, relative à l'installation d'une enseigne au 6310, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne proposée s'harmonisent bien avec l'aménagement paysager existant et les teintes du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de PIIA et d'accepter la demande telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

2011-11-265

**LAURENT BÉLISLE – NOMINATION À TITRE DE LIEUTENANT INTÉRIMAIRE DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un lieutenant intérimaire au sein du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'état-major actuel assurant l'intérim au Service incendie;

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal nomme, comme lieutenant intérimaire au sein du Service incendie, monsieur Laurent Bélisle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-11-266**

**ALEXANDRE DION-LEGAULT – RÉINTÉGRATION TEMPORAIRE AU POSTE DE LIEUTENANT DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dion-Legault a remis sa démission à titre de lieutenant au sein du Service incendie de la Municipalité, le 27 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la suspension temporaire du chef du Service incendie, en l'occurrence monsieur Gilles Poirier, jusqu'au 5 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de son Service incendie d'assurer l'intérim durant cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation des lieutenants Réal Bélisle, Pierre-Luc Benoît et Sébastien Vendette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal entérine la recommandation des lieutenants de réintégrer temporairement monsieur Alexandre Dion-Legault à titre de lieutenant au Service incendie de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-11-267**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-11-238 à 2011-11-266.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-11-236 à 2011-11-267 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-11-236 à 2011-11-267 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 novembre 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 décembre 2011, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire  
Michel, Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur le conseiller Michel Doyon.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**2011-12-268**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2011-12-269**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2011**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 8 novembre 2011 (résolutions numéros 2011-11-236 à 2011-11-267), soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

## **FINANCES**

**2011-12-270**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 894 761,93 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2011 (chèques numéros 101800 à 101940) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2011, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2011-12-271**

### **POLITIQUE D'ANALYSE D'ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES DE FRAUDE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport financier au 31 décembre 2010, nos auditeurs ont fait la recommandation à la Municipalité de se prévaloir d'une politique pour évaluer les risques de fraude;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin de se prévaloir d'une telle politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal entérine la «Politique d'analyse d'évaluation globale des risques de fraude» préparée en date du 20 octobre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-272

### **DÉSIGNATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin prévoit, à son 4<sup>e</sup> alinéa, que les dates de séances du conseil soient fixées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que pour l'exercice financier 2012, les séances ordinaires du conseil aient lieu aux dates suivantes :

- ✓ 10 janvier 2012
- ✓ 14 février 2012
- ✓ 13 mars 2012
- ✓ 10 avril 2012
- ✓ 8 mai 2012
- ✓ 12 juin 2012
- ✓ 10 juillet 2012
- ✓ 14 août 2012
- ✓ 11 septembre 2012
- ✓ 9 octobre 2012
- ✓ 13 novembre 2012
- ✓ 11 décembre 2012

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-273

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Michel Doyon, conseiller, afin d'agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 et désigne monsieur Michel Daniel, conseiller, comme substitut en cas d'absence de monsieur Michel Doyon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-274

### **COMITÉ FAMILLE-LOISIRS-PLAISIRS – OUVERTURE DE COMPTE À LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé en 2011 un budget de 5 000 \$ au comité Famille-Loisirs-Plaisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait un budget additionnel de 1 500 \$ qui a été remis au comité Famille-Loisirs-Plaisirs pour l'organisation de la fête des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le comité Famille-Loisirs-Plaisirs a reçu des dons de différentes associations, de particuliers et d'entreprises de Val-Morin pour organiser des activités et la fête de Noël des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le comité n'a pas utilisé la totalité de ces montants en 2011 et voudrait pouvoir les utiliser dans les années futures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le comité Famille-Loisirs-Plaisirs à ouvrir un compte de banque à la Banque Nationale au nom du comité et délègue mesdames Annick Léveillé et Geneviève St-Amour comme signataires autorisés sur ce compte.

Que la Municipalité remette au comité le solde non utilisé des montants budgétés, les dons reçus et les dépenses réalisées en 2011.

Que le comité s'engage à produire un état des revenus et dépenses à chaque année au conseil municipal reflétant l'utilisation des diverses sommes.

Qu'advenant la dissolution du comité, le compte de banque sera fermé et les sommes d'argent non utilisées seront remises à la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-275

**PRÉPARATION ET REMISE AU MDDEP D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA RUE LOUIS-SEIZE – MANDAT À GENIVAR INC.**

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie, lors de sa réunion du 30 juin 2011, a recommandé que la réalisation des travaux de drainage du secteur de la rue Louis-Seize se fasse au début du printemps 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar inc. a été mandatée en vertu de la résolution 2011-10-222 pour produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que pour réaliser les plans et devis rattachés à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il faut également qu'elle soit mandatée pour produire un certificat de conformité découlant de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du mandat de surveillance et de production de l'attestation de conformité des travaux sont stipulées dans l'offre de services de Genivar inc. signée par l'ingénieure Sophie Ménard, datée du 8 novembre 2011, au montant de 10 500 \$, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'ingénieurs-conseils Genivar inc. pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux susmentionnés seront achevés, une attestation de conformité signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



2011-12-276

**SERVITUDES CONCERNANT UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE POUR L'IMMEUBLE 1153, 10<sup>e</sup> AVENUE À VAL-MORIN – Me DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé en date du 6 août 2009, un protocole d'entente avec madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires se sont engagés à acquérir lesdites servitudes avec madame Diane Cataford, monsieur André Laporte, madame Manon Lacoursière et monsieur Stéphane Brunet;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, Sébastien Généreux, a déposé une description technique concernant les emplacements faisant l'objet des servitudes montrées à son dossier numéro 2008-160 G, plan Y-57398, minute 3373, daté du 22 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger les actes de servitudes et de les déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que les frais du notaire soient assumés par madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante, tel que stipulé dans le protocole d'entente cité ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-277

**MONSIEUR GUY BUREAU ET MADAME RACHEL LORANGER – CESSION D'UNE PARTIE DE LOT 2 490 937 – PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Bureau et madame Rachel Loranger acceptent de céder à la Municipalité de Val-Morin une partie du lot 2 490 937;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer un protocole d'entente à intervenir entre les parties afin de définir les modalités de la cession de cette partie de lot 2 490 937;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties, et à signer l'acte de cession reflétant ledit protocole d'entente chez un notaire désigné par celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-278**

**APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMIN DE VAL-ROYAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté et complété des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin de Val-Royal pour une somme de 42 430,83 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Val-Royal pour un montant subventionné de 10 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des dépenses réalisées sur le chemin de Val-Royal dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-279**

**ÉCHANGE DE TERRAIN RÉJEANNE VENDETTE – ME DANIEL PAGÉ,  
NOTAIRE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 1952, la Corporation municipale de Val-Morin désirait déplacer et redresser un certain bout de chemin situé sur le lot numéro 3, du rang 10, Canton de Wexford, pour régulariser la circulation automobile sur la montée Vendette;

CONSIDÉRANT QUE le chemin a été déplacé et qu'il fait actuellement partie du chemin du Lac-La Salle et que l'acte du 1<sup>er</sup> décembre 1952 n'a jamais été entériné par les deux parties en cause;

CONSIDÉRANT QUE la partie terrain est montrée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, plan Y-57441, minute 3392, dossier 2011-370G, désignation A, ayant une superficie de 224,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les détails de l'entente entre Réjeanne Vendette et la Municipalité de Val-Morin sont montrés au tableau intitulé «Échange de terrain» daté du 01-12-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin consent à créer une servitude de passage sur une partie du lot 3, du rang 10, Canton de Wexford, montrée à la désignation B de la description technique de l'arpenteur-géomètre cité ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Réjeanne Vendette, consent à céder à la Municipalité de Val-Morin une parcelle de terrain décrite dans le certificat de piquetage de l'arpenteur-géomètre Jean Godon, dossier 9059, minute 16 889, daté du 21 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le montant net à déboursier par la Municipalité de Val-Morin à Réjeanne Vendette, suite à la transaction, est de 635,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte d'acquisition et de cession préparé par Me Daniel Pagé, notaire.

Que les frais du notaire ainsi que de l'arpenteur-géomètre soient assumés à parts égales entre les parties.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision et s'abstient de voter sur cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-280**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2012 et accorde une aide financière de 943 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-281**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-11-257 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2011-11-257 concernant la nomination d'un représentant auprès de l'organisme «Transport adapté et collectif des Laurentides» a été adoptée lors de la séance du 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC des Laurentides tenue le 21 octobre 2010, le conseil a adopté la résolution numéro 2010.10.4984 annonçant son intention de déclarer compétence en matière de transport adapté et que cet organisme n'est plus de compétence municipale, mais plutôt de compétence de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2011-11-257;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2011-11-257 adoptée lors de la séance du 8 novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-282**

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU**

**FORESTIER – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN – VOLET II – EXERCICE FINANCIER 2011-2012**

CONSIDÉRANT QU'une demande conjointe avec la Municipalité de Val-David d'aide financière dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Exercice 2011-2012» dans le cadre du projet intitulé «Consolidation des acquis et mise en valeur du Parc Régional Val-David-Val-Morin» soumis au Centre Local de Développement Laurentides a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'entente soumis par le Centre Local de Développement Laurentides a été signé par toutes les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité de Val-David a été désignée comme gestionnaire de la subvention à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion secteur Far Hills du Parc Régional Val-David-Val-Morin recommande cette délégation dans la gestion de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision de désigner la Municipalité de Val-David comme gestionnaire de la subvention à recevoir dans le cadre du projet «Consolidation des acquis et mise en valeur du Parc Régional Val-David-Val-Morin» dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Exercice 2011-2012».

Que copie de cette résolution soit et est transmise au Centre Local de Développement Laurentides ainsi qu'à la Municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-283**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES PUIXS ET DE MODIFICATIONS AU SYSTÈME DE CAPTAGE DE L'EAU POTABLE – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport sur l'usine d'eau potable de la Municipalité déposé par la firme d'ingénierie Dessau, il y aurait lieu de modifier les installations du site de captage d'eau potable de la 19<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour services professionnels pour produire une estimation du coût des travaux de réhabilitation des puits et de modifications au système de captage de l'eau potable a été déposée par la firme d'ingénierie Dessau en date du 28 novembre 2011 au montant forfaitaire de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil entérine la recommandation de monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et octroi le mandat pour services professionnels à la firme d'ingénierie

Dessau au montant forfaitaire de 3 000\$, plus les taxes applicables, pour produire une estimation du coût des travaux de réhabilitation des puits et de modifications au système de captage de l'eau potable.

Que cette dépense soit financée à même la taxe sur l'essence Canada-Québec, volet II.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**2011-12-284**

**PRÉVOST FORTIN D'AOUST – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate qu'un usage illégal est exercé sur la propriété sise au 6472-6474, rue Morin à Val-Morin, à savoir le stationnement d'un camion à benne comportant dix (10) roues sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient au règlement d'urbanisme et de plus compromet la sécurité des automobilistes et des passants;

CONSIDÉRANT la décision rendue par l'honorable Michel Lalande, juge de la Cour municipale, en date du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contester cette décision rendue;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances de cessation d'usages appropriées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-285**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC (5800, boulevard Labelle)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Legault, président de la compagnie 9074-4400 Québec inc., a fait une demande de permis de construction sur le lot numéro 2 491 631 situé sur le chemin du Curé-Corbeil Est et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve ledit lot, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.6.1 intitulé «Permis de construction», paragraphe j du règlement sur les permis et certificats numéro 451, il est stipulé ce qui suit :

«si à la grille de spécification de la zone où la construction est projetée, l'obligation au raccordement au réseau d'aqueduc municipal est exigé, à moins qu'il y ait eu signature d'un protocole d'entente entre le requérant et la Municipalité.»

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur

général, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire de cet immeuble, monsieur Éric Legault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2011-12-286**

**SÉBASTIEN VENDETTE – LIEUTENANT – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-05-143 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2007, monsieur Sébastien Vendette a été promu lieutenant au Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette promotion était conditionnelle à une période de probation de six (6) mois et à l'obtention de l'accréditation suite à l'examen «d'officier non urbain» dans les délais légaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vendette ne s'est jamais inscrit audit examen;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major du Service de protection contre les incendies assurant l'intérim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil entérine la recommandation de l'état-major du Service de protection contre les incendies et rétrograde monsieur Sébastien Vendette au poste de pompier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2011-12-287**

**PATRICE LIRETTE – POMPIER – FIN D'ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service de protection contre les incendies a informé la Municipalité que monsieur Patrice Lirette devait se présenter à l'examen de *Pompier 1 édition 2002* les 8 et 12 novembre 2011 afin d'obtenir son accréditation comme l'exige la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'est pas présenté à l'examen des 8 et 12 novembre derniers;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines monsieur Lirette a démontré un manque de motivation et d'intérêt aux activités reliées au Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major du Service de protection contre les incendies de mettre fin à son engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil entérine la recommandation de l'état-major de mettre fin à l'engagement de monsieur Patrice Lirette à titre de pompier pour la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-12-288**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2011-12-270 à 2011-12-287.

.....  
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-12-268 à 2011-12-288 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-12-268 à 2011-12-288 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 décembre 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 20 décembre 2011 à 19h, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire

Pâquerette Masse, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Claude Valade, conseillère  
Michel Bazinet, conseiller  
Michel Doyon, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

#### **AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 16 décembre 2011, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014
4. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 536 décrétant des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Bélair, Louis-Seize, du Mazot, Bazinet, Morin, du Beau-Vallon, des Tulipes, de la Gare, du Relais, de la Rive, Maupas, de la 5<sup>e</sup> Avenue et des Muguets, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$
5. Adoption du règlement numéro 534 déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2012
6. Parole aux contribuables
7. Levée de la session

**2011-12-289**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

**2011-12-290**

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2012 à savoir :

<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012</b>	
	<b>2012</b>
<b>REVENUS:</b>	
Taxes	4 864 103 \$
Paiement tenant lieu de taxes	3 300 \$
Transferts	192 117 \$



Services rendus	205 551 \$	
Imposition de droits	174 500 \$	
Amendes et pénalités	25 000 \$	
Intérêts	68 000 \$	
Autres revenus	12 800 \$	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b>5 545 371 \$</b>
<b>DÉPENSES :</b>		
Administration générale	826 841 \$	
Sécurité publique	550 315 \$	
Trasnport	1 850 078 \$	
Hygiène du milieu	787 157 \$	
Santé et bien-être	5 381 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	195 238 \$	
Loisirs et culture	686 436 \$	
Frais de financement	471 336 \$	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>5 372 783 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</b>		<b>172 588 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES :</b>		
Amortissement	(653 271 \$)	
Remboursement de la dette à long terme	694 121 \$	
Activités d'investissement	15 000 \$	
Excédent de fonctionnement non affecté	0 \$	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	116 738 \$	
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES :</b>		<b>172 588 \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>		<b>0 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-291

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 tel que déposé par monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2011-12-292

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LA RUE BÉLAIR, LOUIS-SEIZE, MAZOT, BAZINET, MORIN, BEAU-VALLON ET LE CHEMIN DES TULIPES, DE LA GARE, DU RELAIS, DE LA RIVE, MAUPAS ET DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE, DES TULIPES ET DES MUGUETS, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 000 000 \$**

M. le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Bélaire, Louis-Seize, du Mazot, Bazinet,

Morin, Beau-Vallon et le chemin des Tulipes, de la Gare, du Relais, de la Rive, Maupas et de la 5<sup>e</sup> Avenue et des Muguets, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2011-12-293

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2012**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2012;

ATTENDU les dispositions contenues à la *Loi sur la Fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 8 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 534 intitulé « Règlement déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2012 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLE AUX CONTRIBUABLES**

2011-12-294

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2011-12-289 à 2011-12-294 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2011-12-289 à 2011-12-294 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 20 décembre 2011.

.....  
Pierre Delage, directeur général